



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
22/03/2021

Dossier complet le :
22/03/2021

N° d'enregistrement :
2021 - 0452

1. Intitulé du projet

Régularisation : Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRAVILLONORD

Nom, prénom et qualité de la personne

Jean-Christophe DEUX

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 1 9 9 9 7 6 0 7 0 0 0 1 9

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Dévoisement du cours d'eau principal et suppression des deux franchissements busés sur une portion de rivière d'une longueur initiale de 119,70 m – modification du profil en long et en travers sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. Dossier d'autorisation loi sur l'eau de régularisation post travaux et post mise en œuvre de mesures correctrices environnementales imposées par le tribunal judiciaire de FdF et réalisées sous la surveillance de la DEAL et de l'ONF (cf. ouvrage cités 2 et 3 DLE annexé).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

voir DLE annexé

4.2 Objectifs du projet

voir DLE annexé

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

voir DLE annexé

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

voir DLE annexé

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est réalisé dans le cadre de l'exploitation de la carrière "La Digue" autorisée depuis 2008 (pour la l'extraction) et 2016 (pour l'installation), par AP n°201605-0006 et n°201701-0011. => DAEU instruits

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. => DLE en instruction (objet de la présente demande de régularisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
voir DLE	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Carrière La Digue
 Quartier Lestrade
 97231 Le Robert

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 60° 94' 52" 81 Lat. 14° 70' 78" 69Point d'arrivée : Long. 60° 95' 08" 39 Lat. 14° 70' 17" 02

Communes traversées :

Le Robert et Trinité

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 64.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Il s'agit d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau de régularisation post travaux et post mise en œuvre de mesures correctrices environnementales imposées par le tribunal judiciaire de Fort de France et réalisées sous la surveillance de la DEAL et de l'ONF (cf. ouvrage cités 2 et 3 DLE annexé).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

			PPRN en Martinique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une régularisation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

voir DLE en annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau de régularisation de travaux hydrauliques (réalisés en 2016), dont les mesures environnementales ont été imposées par injonction du tribunal de Fort de France à la réalisation avant le 12 Décembre 2020, sous la surveillance et le contrôle de la DEAL (Police de l'Eau et Travaux), et avec l'avis technique de l'ONF. Les aspects environnementaux sont déjà largement bien pris en compte dans le DLE. Les travaux ayant été réputés finalisés, visités et acceptés au regard des injonctions du tribunal, du travail de contrôle et de rapporteur de la DEAL. Un complément d'évaluation environnementale n'est plus possible à ce stade.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Robert •

le, 11/03/2021

Signature



Gravillonord

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert et de Trinité.

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Ouvrage n°1 :



Ouvrage n°2 & 3 :



Ouvrage n°4 :



Ouvrage n°5 :



SIMA-PECAT Guyane (SIRET : 799 898 333 00015)

Siège 4846 rte de la carapa 97355 Macouria

Fixe : 09.76.50.87.92

Mail : contact@sima-pecat.org

Site : www.sima-pecat.org



Information qualité :

Contrôle qualité :

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	28/02/2018	Vincent GUERRERE – Romain LAMBERT	Vincent GUERRERE
V2	10/03/2018	Fanny MISS – Romain LAMBERT	Vincent GUERRERE
V3	10/02/2021	Vincent GUERRERE	Fanny MISS

Destinataire V3 :

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Thomas BIROT	Directeur de Gravillonord	10/02/2021

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Marie Priscilla GULLON	COLAS – Resp Env	10/02/2021

Pièce n°1 – Nom et adresse du demandeur :

GRAVILLONORD SARL

Carrière La Digue

Quartier Lestrade

97231 Le Robert

Tél : 05 96 61 56 15

Télécopieur : 05 96 61 86 18

SIREN : 319 997 607

SIRET (siège) : 31999760700027

Pièce n°2 – Emplacement sur lesquels les aménagements ont été réalisés :

La zone concernée par l'opération est à environ 3 km au Nord du centre-ville du Robert, entre la Route nationale 1 et le quartier Vert-Pré. Elle concerne une portion d'environ 1 km de la rivière la Digue qui est un affluent de la rivière Galion (Cf. figure 1, [figure 2](#) & [figure 3](#)).

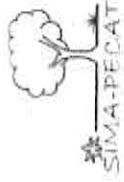
Cette portion démarre entre le site d'extraction de matériaux et le site de traitement de minéraux et se finie à proximité de la route nationale 1 (Cf. [figure 4](#)).

La majorité des interventions ont eu lieu sur la commune du Robert, toutefois le premier ouvrage à proximité de la nationale est mitoyen des deux communes du Robert et de Trinité (Cf. [figure 2](#)).

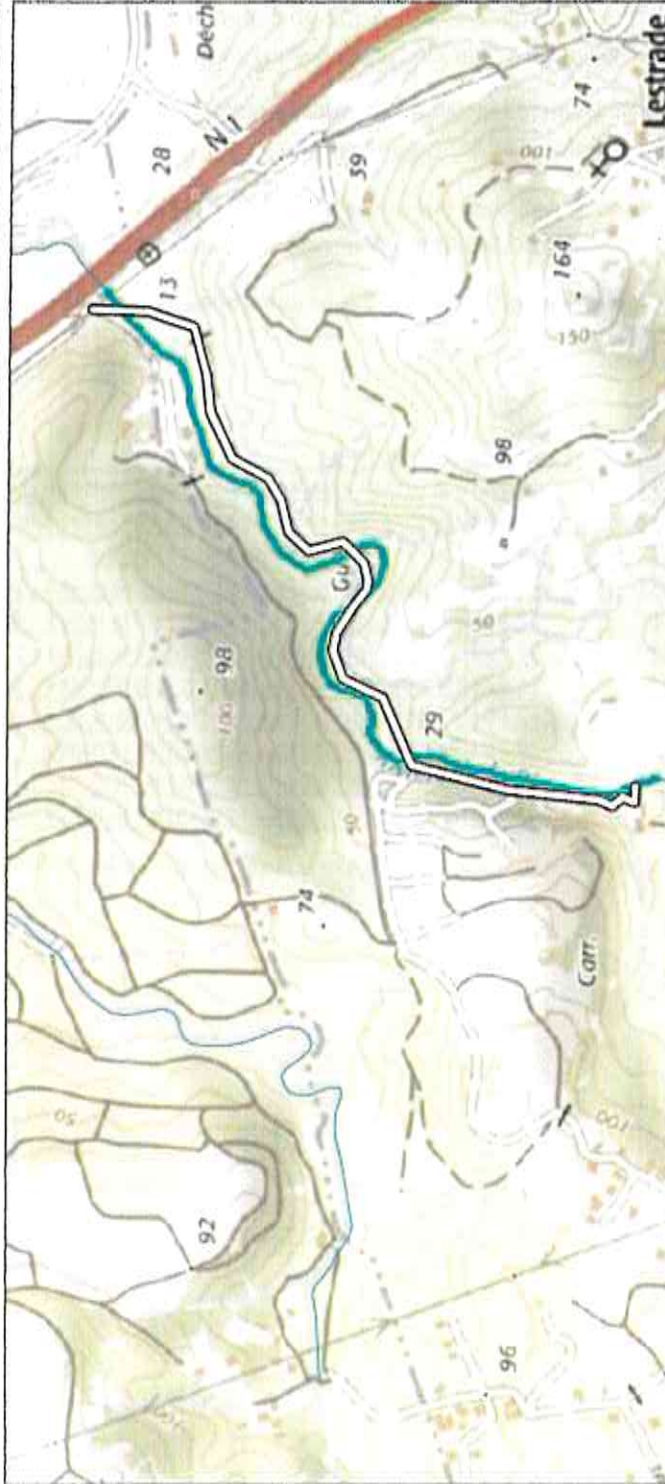
L'opération concerne la création/modification de 5 ouvrages de franchissement le long de cette portion et les parcelles cadastrales suivantes (Cf. [figure 5](#)) :

N° Parcelle	Commune	Surface (m ²)	Commentaire
000 P 362	Le Robert	20 943	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 5
000 P 1058	Le Robert	136 566	Carrière zone de traitement et stockage - Ouvrage 4 & 5
000 P 348	Le Robert	113 733	Carrière zone d'extraction - Ouvrage 5
000 P 352	Le Robert	13 684	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 4
000 P 997	Le Robert	86 928	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 2 & 3
000 P 1503	Le Robert	56 545	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 2 & 3
000 S 880	Le Robert	14 926	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 2 & 3
000 S 1821	Le Robert	142 504	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 1, 2 & 3
000 S 912	Le Robert	2 297	Parcelle contigüe ou concernant la rivière
000 S 913	Le Robert	853	Parcelle contigüe ou concernant la rivière
000 K 648	Trinité	369 446	Parcelle contigüe ou concernant la rivière - Ouvrage 1

Figure 1. Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet d'aménagement de la rivière la Digue.

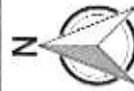


Plan de situation au 1/5000
Localisation et environnement proche
(500m) de la rivière la Digue



— Piste d'accès
— Portion soumise aux travaux et aménagements

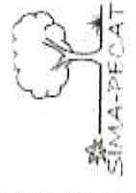
0 50 100 150 m



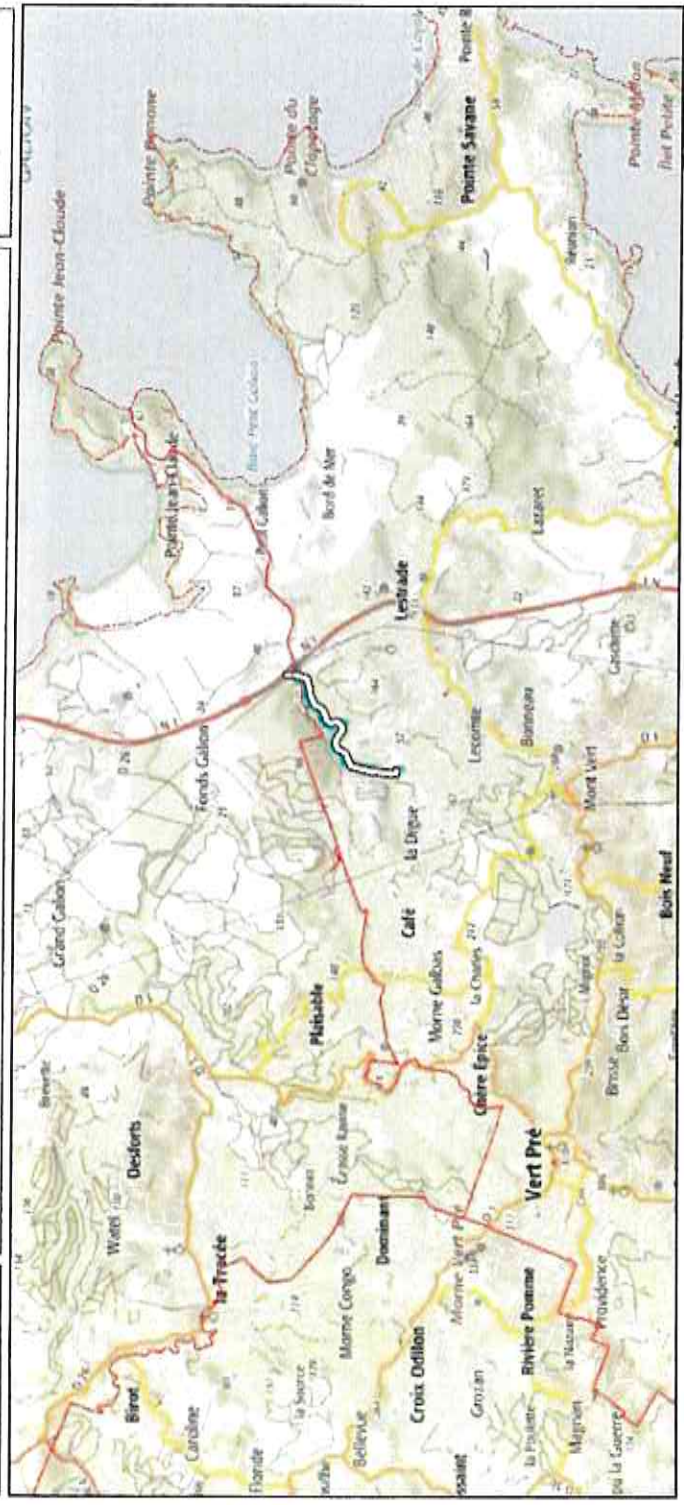
www.sima-pecat.org / Février 2021
Fond de carte IGN Scan 25

Figure 2. Plan de situation au 1/5000 et environnement proche de la rivière la Digue.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-6 du Code.Env.



Plan de situation au 1/25000 ème Positionnement dans le contexte communal (La Trinité/ Le Robert)



Piste d'accès
 Portion soumise aux travaux et aménagements
 Limite communale

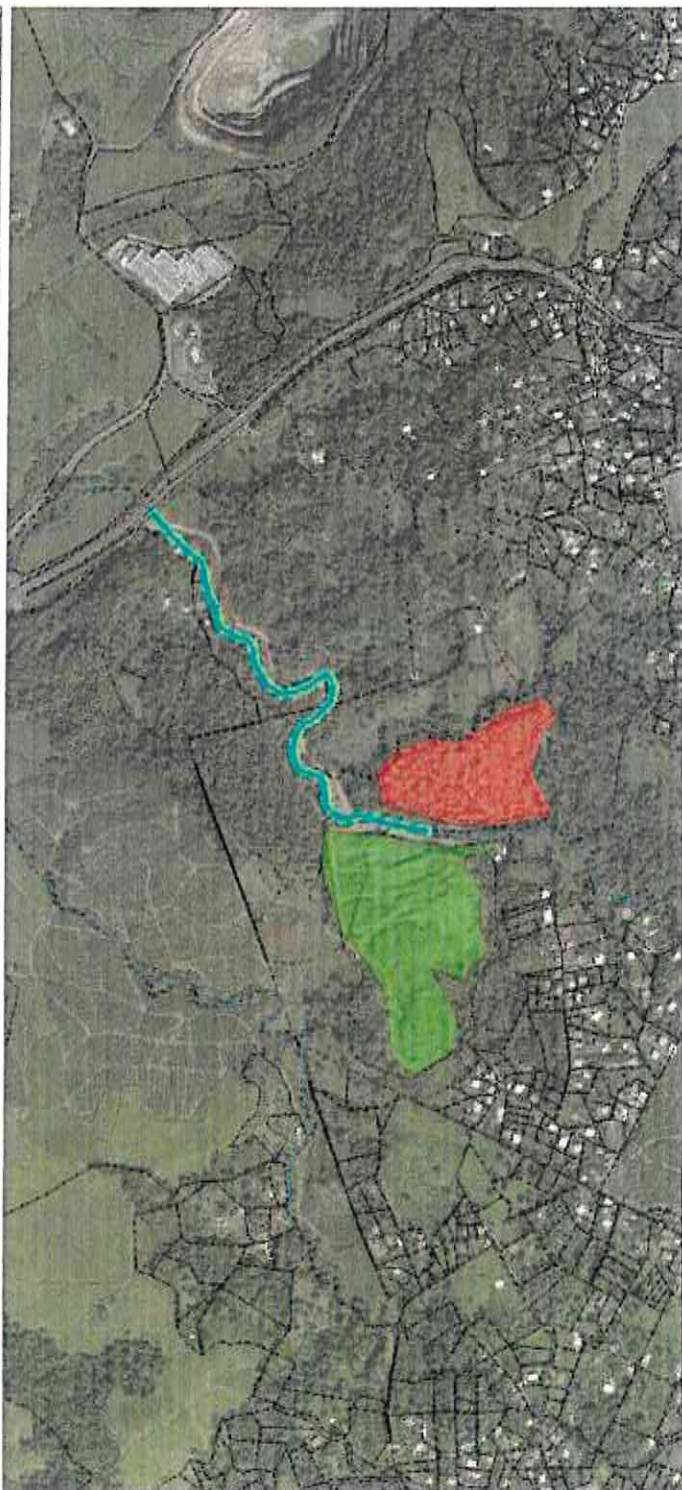
N
 0 500 1000 m
www.sima-pecat.org / Février 2021
 Fond de carte IGN Scan 25

Figure 3. Plan de situation au 1/25 000 et positionnement communal du projet.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L214-6 du Code.Env.



Plan au 1/10 000 ème
Localisation du projet de création de la nouvelle unité de
traitement de matériaux



Infrastructure
Site d'extraction
Site de traitement

Portion de la rivière la Digue
soumise aux aménagements

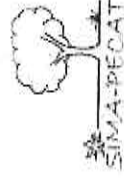
0 200 400 m



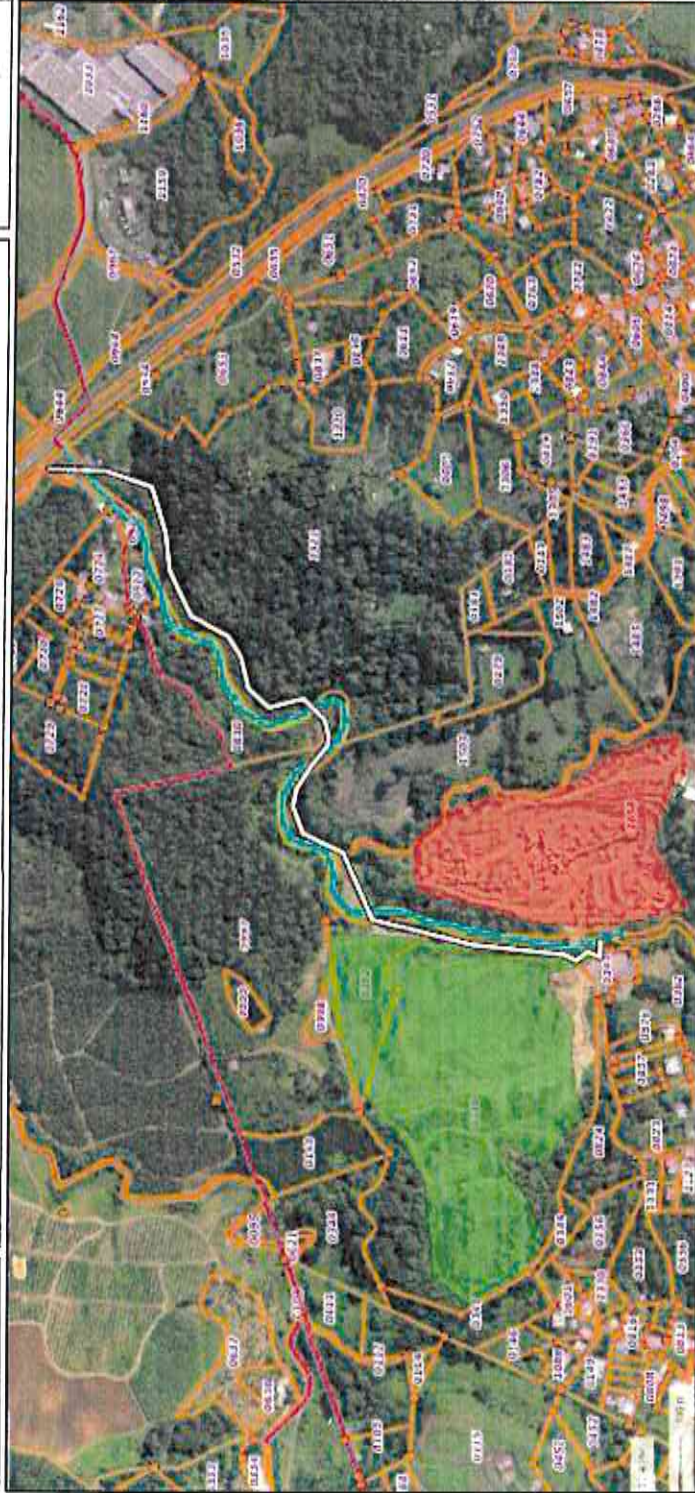
www.sima-pecat.org / Février 2021
Fond de carte IGN Scan 25

Figure 4. Localisation amont des unités de traitements de matériaux de Gravillonord.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L214-1 à L214-6 du Code.Env.

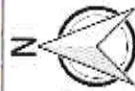


Plan au 1/6 500^{ème}
 Localisation du projet de création de la nouvelle unité de
 traitement de matériaux



Infrastructure
 Site d'extraction
 Site de traitement

Portion de la rivière la Digue
 soumise aux aménagements
 Tracé de la piste de la Digue



www.sima-pecat.org / Février 2021
 Fond de carte BD Parcellaire & Bd
 Ortho – Source : Géoportail.

Figure 5. Plan cadastral des parcelles en lien avec le projet d'aménagement de la Digue.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
 Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-6 du Code.Env.

Pièce n°3 – Nature, consistance, volume et objet des travaux :

1. Contexte :

La société Gravillonord exploite la carrière d'extraction d'andésite de la rivière la Digue (parcelles P348 et 352 – Cf. [figure 1](#)) depuis 2008 (arrêté préfectoral n°08-0673).

La société Gravillonord a réalisé une nouvelle unité de traitement de matériaux en rive droite de la rivière la Digue sur la parcelle P1058, commune du Robert.

L'accès avant travaux à la carrière depuis la RN1 comportait quatre ouvrages de franchissement, et un passage à gué créé par un riverain / usager agricole de la zone, qui limitait l'accès final au nouveau site de traitement de matériaux.

Les principales problématiques associées au secteur d'étude ont été mise en évidence lors d'une visite de terrain réalisée le 25/06/15 en présence de la DEAL :

- Le dimensionnement hydraulique des ouvrages à l'époque étaient insuffisants ;
- Les ouvrages de l'époque constituaient un frein à la continuité écologique ;
- La sécurité des biens et des personnes n'était pas assurée.



Figure 6. Photo représentant l'état de la piste en 2009 (sortie de l'ouvrage 3) avant travaux engagés par Gravillonord.

Les travaux sur les ouvrages hydrauliques ont été réalisés le premier semestre 2016. Toutefois, plusieurs petits défauts de prise en compte des enjeux environnementaux ont été relevés par Procès-Verbal dressé par les agents de la police de l'eau, et nécessitaient des travaux correctifs complémentaires.

Faisant suite à l'avis favorable d'un plan d'action par l'autorité compétente en date du 20/07/17, plan d'action reprenant la justification des choix en matière d'aménagement hydraulique et précisant les besoins en chantiers écologiques correctifs, une visite de terrain a été menée en date du 13/12/17 et a permis de préciser les attentes générales :

- De corriger une discontinuité écologique apparue en sortie de l'ouvrage n°4 ;
- D'améliorer la tenue des berges de la dérivation du cours d'eau – ouvrage n° 2 & 3.

Un dossier d'autorisation loi sur l'eau a été déposé le 18 Avril 2018. Le premier retour de l'instruction datant du 20 Février 2020, les travaux n'ont donc pas pu débiter.

La condamnation de la société Gravillonord et l'injonction du tribunal correctionnel de Fort de France en date du 12 Juin 2020, imposaient la réalisation des travaux de restauration écologique avant la date limite du 12 Décembre 2020. Ces travaux sont donc devenus prioritaire sur l'actualisation du DLE et la réponse aux demandes de compléments formulés le 20 Février 2020.

Depuis 2018, le contexte du cours d'eau et de ses berges ont nécessairement évolué. Plusieurs visites de terrain en présence de la DEAL ont été réalisées en Août 2020, et ont conduit à la précision des plans de travaux définitifs pour opérer cette restauration écologique, et dont la synthèse a été reprise dans la lettre du 03/11/20 du Service Police de l'Eau de la DEAL (Cf. [Annexe 3](#)).

Ce dossier d'autorisation Loi sur l'Eau constitue donc un dossier de régularisation au regard des travaux finalisés (hydrauliques et de restaurations écologiques), et les mesures d'entretien / surveillance des ouvrages pour une durée valant 10 ans après autorisation.

2. Description des travaux réalisés :

Dans l'optique de garantir l'intégrité du cours d'eau, d'assurer le bon écoulement des crues et l'usage de la piste, de minimiser les impacts des activités extractives et de transports environnants, d'assurer les niveaux de sécurité aux opérateurs du site et transporteurs, et de garantir l'intégrité écologique du cours d'eau, les aménagements hydrauliques suivants ont été réalisés au premier semestre 2016, les travaux de restauration écologique suivants ont été réalisés au dernier trimestre 2020, et des procédures de suivis des ouvrages ont été mis en place en collaboration avec la DEAL (cf. [figure 7](#)) :

Ouvrage	Etat initial	Travaux réalisés	Enjeux principaux
Ouvrage n°1	Buse béton Ø 1200 Longueur 12 m (en deux morceaux 6 m)	Amélioration : Buse métallique ondulée HAMCO MP 200 Ø 3000 Longueur 12 m	Amélioration de la libre circulation du cours d'eau et de la luminosité. Assurer la résistance du franchissement et la sécurité des opérateurs/transporteurs. Limiter les inondations en amont sur la piste et abords en période de fortes pluies.
	Embâcles fréquents	Suivi : Gestion des chablis et embâcles sur 25 mètres autour de l'ouvrage.	Gérer efficacement le risque d'apparition des embâcles pouvant aggraver les phénomènes de crue.

Ouvrage	Etat initial	Travaux réalisés	Enjeux principaux
Ouvrage n°2	Buse béton Ø 1500 Longueur 22 m	Suppression : Dévoisement du cours d'eau et suppression des deux franchissements. L'ouvrage 2 est maintenu pour permettre l'évacuation des eaux de pluies de l'ancien méandre mis à sec.	Améliorer la continuité écologique et limiter l'impact sur la luminosité des buses. Limiter le nombre de franchissements et assurer une meilleure sécurité des opérateurs/transporteurs. Limiter les inondations en amont sur la piste en période de fortes pluies. Sortir des zones à risques de mouvements de terrains du PPRN-972.
Ouvrage n°3	Buse béton Ø 1500 Longueur 19 m	Le méandre mesurait 119,70 m, le dévoiement mesure 89,70 m. Dans le virage aval stabilisation de la berge et du soubassement de la piste sur une longueur inférieure à 10 mètres par enrochements maçonnés.	
Ouvrage n°2&3	Absence de ripisylve	Création : Restauration d'une ripisylve par replantation de la rive droite du dévoiement avec des essences forestières locales adaptées à la stabilisation des berges. Suivi : Gestion et entretien de la ripisylve et de sa berge (taille, regarnis, stabilisation...).	Restaurer une ripisylve fonctionnelle jouant un rôle positif sur la trame verte et bleue. Stabiliser les berges par des pratiques de génie végétal valorisant le patrimoine végétal local.

Ouvrage	Etat initial	Travaux réalisés	Enjeux principaux
Ouvrage n°4	Buse béton Ø 1500 Longueur 12 m	Amélioration : Buse métallique ondulée HAMCO MP 200 Ø 3000 Longueur 24 m	Amélioration de la libre circulation du cours d'eau. Assurer la résistance du franchissement et la sécurité des opérateurs/transporteurs.

Ouvrage n°5	Embâcles fréquents	<p>Gestion des chablis et embâcles sur 25 mètres</p> <p>Suivi :</p> <p>autour de l'ouvrage.</p>	<p>Passage à gué utilisé par des usagers agricoles du site</p> <p>HAMCO MP 200 Ø 3000</p> <p>Longueur 26 m</p>
	Embâcles fréquents	<p>Gestion des chablis et embâcles sur 25 mètres</p> <p>Suivi :</p> <p>autour de l'ouvrage.</p>	
Ouvrage	Etat initial	Travaux réalisés	Enjeux principaux

	Embâcles fréquents	<p>Gestion des chablis et embâcles sur 25 mètres</p> <p>Suivi :</p> <p>autour de l'ouvrage.</p>	<p>Réparation d'un seuil en sortie de buse après les fortes pluies</p> <p>Correction du seuil par remobilisation des blocs rocheux libres amont et aval, et recalage dans le lit mineur en sortie d'ouvrage pour corriger le niveau d'eau.</p> <p>Suivi :</p> <p>autour de l'ouvrage.</p>
	Embâcles fréquents	<p>Gestion des chablis et embâcles sur 25 mètres</p> <p>Suivi :</p> <p>autour de l'ouvrage.</p>	
			<p>Gérer efficacement le risque d'apparition des embâcles pouvant aggraver les phénomènes de crue.</p> <p>Assurer la continuité écologique aux espèces aquatiques.</p>

Plan de situation au 1/5000 Localisation et environnement proche (500m) de la rivière la Digue

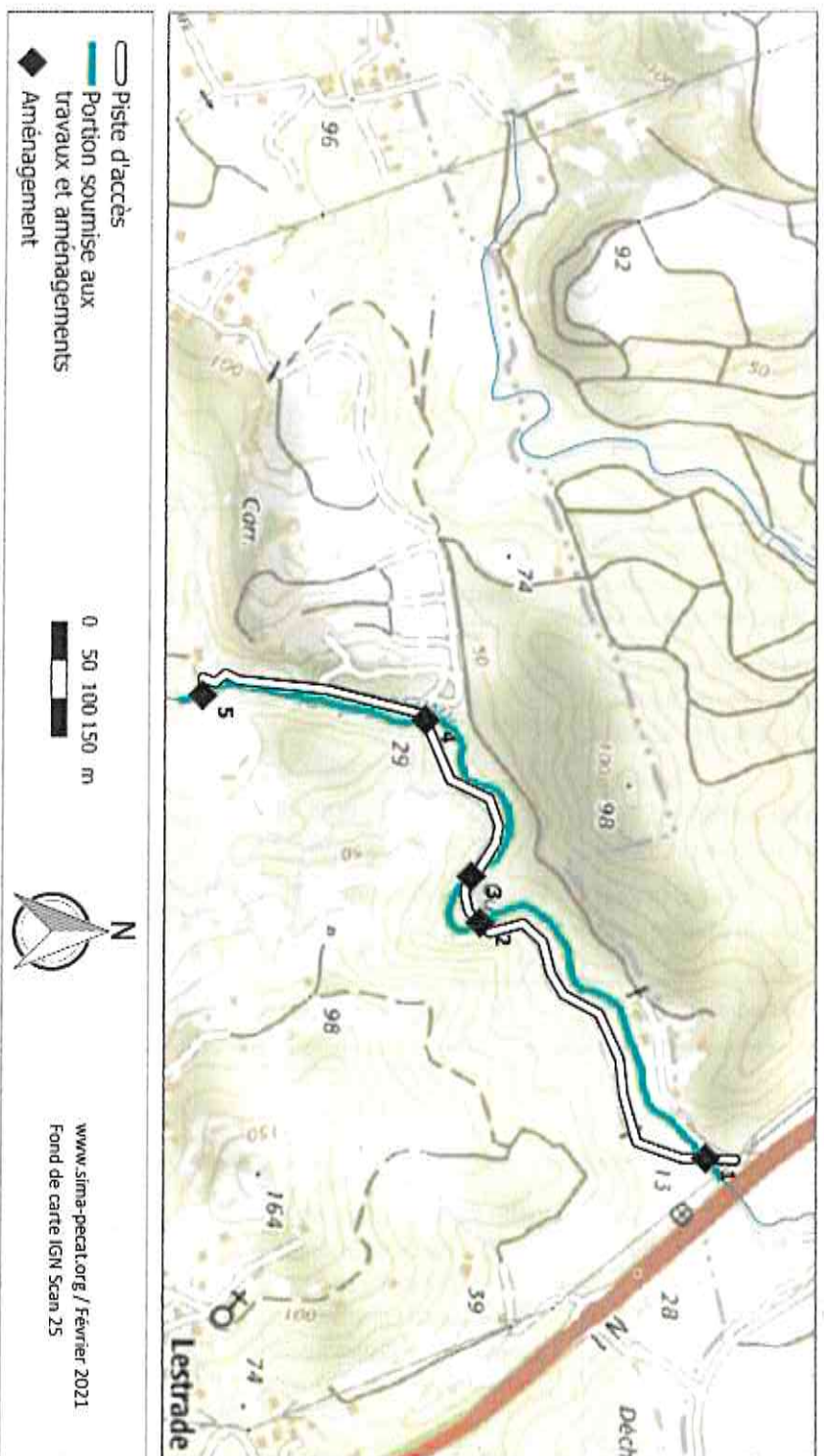


Figure 7. Localisation des ouvrages sur un plan IGN au 1/5 000.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L. 214-1 à L214-6 du Code Env.

3. Hypothèses de dimensionnement :

Les ouvrages de franchissement ont été ajustés afin de garantir des vitesses d'écoulement ne dépassant pas les 5 m/s.

La pente de chaque ouvrage a été déterminée par la pente du terrain naturel sous réserves que les conditions de vitesses soient admissibles.

Par principe, le projet a privilégié la reconstitution d'un radier « naturel » au sein des ouvrages de franchissements afin de rétablir la continuité écologique.

Les buses HAMCO ont été enterrées sous le fil de l'eau sur une profondeur variable entre 15 et 25 cm. Cette profondeur est suffisante car permettant de recréer un radier relativement large entre 1,3 et 1,7 mètres.

Toutefois, les pentes naturelles au niveau de l'ouvrage 4 et le respect des contraintes technologiques des buses, n'ont pas permis de restaurer de manière pérenne cette continuité du radier. Un seuil d'environ 40 cm en sortie de buse est susceptible d'apparaître après de fortes pluies par charriage de pierre du lit mineur. Des interventions par remobilisation de pierres et blocs libres descendus plus bas, ou stockés en amont de la buse, sont alors nécessaires pour restaurer cette continuité écologique et la libre circulation des espèces vers l'amont.

Les coefficients de Stickler K_s retenus sont adaptés en fonction de la rugosité des différents matériaux mis en jeu :

- Buse métallique ondulée de type HAMCO MP 200 ou équivalent, K_s fixé à 40 ;
- Lit mineur, K_s fixé à 20 ;
- Lit majeur, K_s fixé à 10 ou 15 selon l'occupation du sol ;
- Ecoulement sur enrochement libre, K_s fixé à 15.

Température :

A la station de Robert Pointe Fort, la moyenne annuelle des températures calculées sur la période de 1987 à 2016, est de 27,9° est oscille entre 25,0° pour les minimales et 30,8° pour les maximale. Les mois de Janvier-Février sont les plus frais avec 26.8° et le mois d'août le plus chaud avec 28.8°.

L'amplitude thermique la plus forte mesurée entre la température la plus froide et la température la plus chaude est de 16,1°.

Insolation et ETP :

La station la plus proche du Robert, fournissant des données d'insolation est celle de Fort-de-France Desaix. La moyenne annuelle des durées d'insolation sur la période de 1981 à 2010 est de 2 437 h. Les moyennes mensuelles des durées d'insolation sont comprises entre 183,2 h en Novembre à 224,6 h en août. A la station de Trinité Caravelle, la moyenne annuelle d'ETP calculée sur la période de 2007 à 2016 est de 2120,6 mm.

Régime des vents :

Les vents dominants sont les alizés venant de l'Est. Sur la station de Trinité Caravelle plus de 95% des vents sont compris entre 60° et 160°, soit des directions de provenance variant du Sud-Est à l'Est.

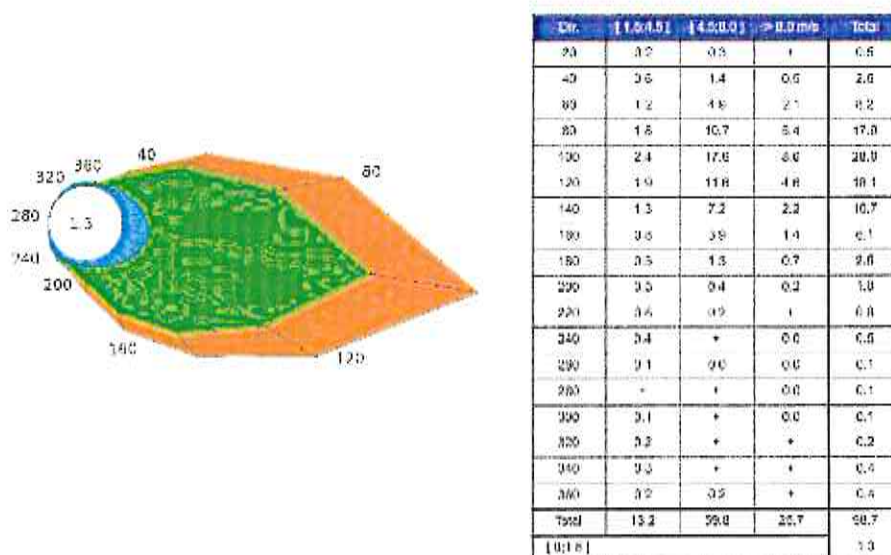


Figure 9. Rose des vents de la station Météo France Trinité Caravelle de 1987 à 2016 - Météo France, 2018.

➤ Sols et sous-sols :

La carrière La Digue et son environnement géologique sont situés au niveau de la cheminée volcanique à l'origine du dôme morphologique du Vert Pré.

Comme l'indique la carte géologique 1/50 000 de l'ORSTOM (figure 10), le site fait partie d'une importante coulée de lave massive variant sur le plan pétrographique de basalte peu porphyritique à des andésites porphyritiques (am2b).

La carte des sols de l'Orstom (échelle 1/20 000) classe la zone en forte pente avec des sols remaniés plutôt de type Ferrisol, d'épaisseur faible. Les sols sont d'épaisseur très faible à inexistant.

➤ Risques naturels :

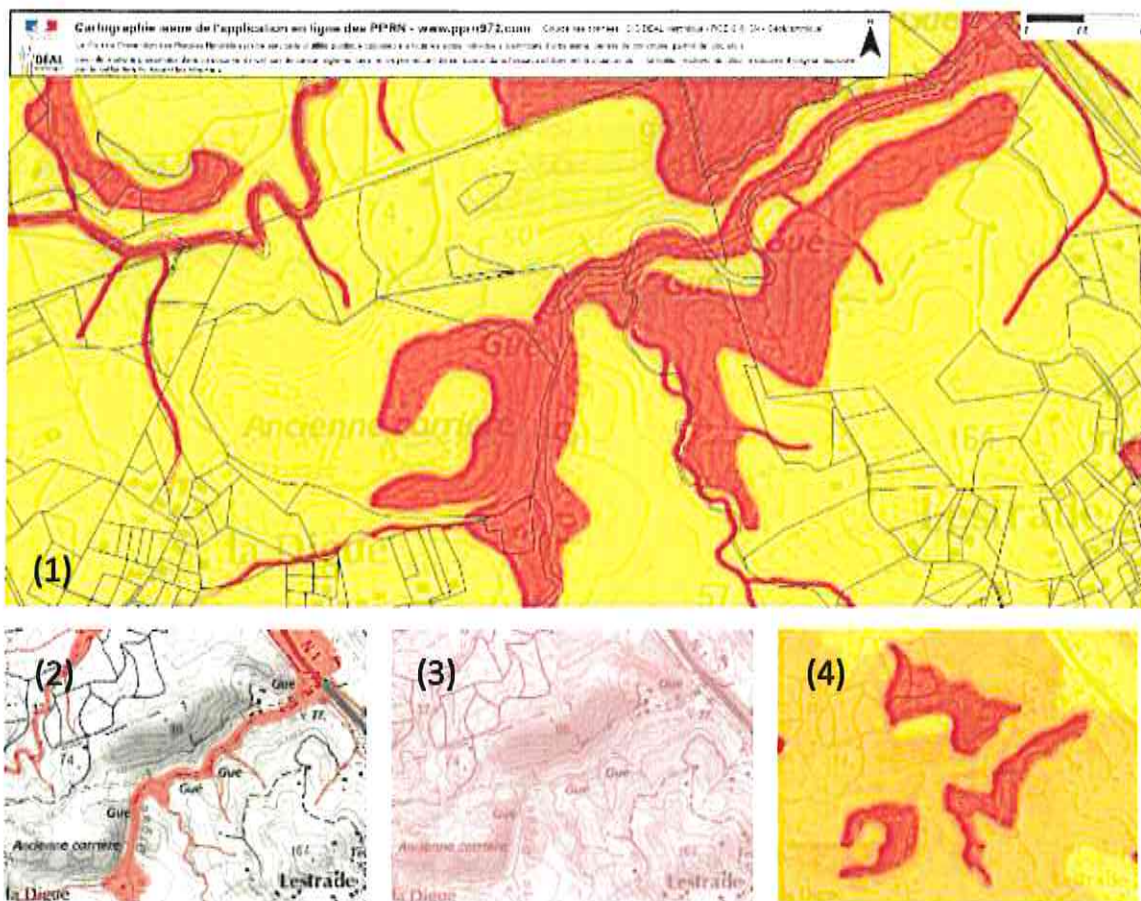
Le PPRN de la commune du Robert a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 Décembre 2013. D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels, la zone de projet est soumise :

- Zone réglementaire – Application de prescriptions particulières (en Jaune).
- Zone réglementaire – Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement (en Rouge).

La zone est soumise aux risques naturels suivants :

- Risque inondation – carte (2) – risque fort en rouge.
- Risque sismique – carte (3) – risque fort en rose.
- Risque de mouvement de terrain – carte (4) – risque faible à nul en jaune, risque moyen en orange et risque fort en rouge.

Le PPRN n'expose pas de risques de liquéfaction, de faille, d'érosion, de submersion, de tsunami, de houle ni de volcanisme sur la zone du projet.



La piste est une servitude. Les informations présentées dans ce document permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée.

Chaque règlement est organisé de la façon suivante en 4 grandes parties :

- Les prescriptions générales.
- Les prescriptions particulières pour les bâtiments et aménagements existants.
- Les prescriptions particulières pour les bâtiments et aménagements futurs.
- Les recommandations.

En fonction de la zone considérée, tout ou partie des trois dernières parties n'est pas forcément utilisée. Les prescriptions particulières sont ensuite en général déclinées en six catégories :

- Catégorie 1 : les constructions à usage d'habitation et autres que celles visées aux catégories 2 à 6 (incluant les petites activités commerciales, artisanales et de services).
- Catégorie 2 : les constructions à usage strictement agricole ou liées à la pêche (hors installations classées).
- Catégorie 3 : les constructions à caractère vulnérable, incluant les constructions à caractère vulnérable environnemental (installations classées) et les constructions à caractère vulnérable humain (écoles, hôpitaux, ERP1 catégorie 1 à 3, maisons de retraite, crèches, centres de vacances, centres pour handicapés, grandes surfaces commerciales, bâtiments industriels d'importance régionale, bâtiments de classe D2).
- Catégorie 4 : les infrastructures publiques (postes EDF, VRD, réservoirs...).
- Catégorie 5 : les activités touristiques et de loisir (camping, hébergement, terrains de jeux...).
- Catégorie 6 : les clôtures et les stockages de véhicules.

Etant donnée la nature du projet, les travaux sur le cours d'eau n'entrent pas dans quelque catégorie. Seules les prescriptions générales s'appliquent donc.

Risque inondation :

La zone de projet est soumise à un risque inondation fort, elle est localisée en zone réglementaire rouge et soumise aux prescriptions générales (cf. [annexe 13](#)).

Aucun nouveau bâtiment, aucuns travaux sur bâtiment existant, aucun remblai / digue / mur de protection, aucun déboisement / défrichage de sol, aucun aménagement pour gestion des eaux de ruissellement, aucune cuve / citerne / bassin de rétention, aucun parc de stationnement de type privé ou public... ne font partis du projet d'aménagement.

Le projet vise à la reprise des ouvrages hydrauliques et leur redimensionnement afin d'améliorer l'écoulement des eaux et limiter les crues. Le projet abaisse le niveau de risque préexistant, notamment sur la circulation des eaux, la sécurité des biens publics et privés, la sécurité sur les infrastructures publiques...

Le projet respecte les prescriptions réglementaires du PPRN pour le volet inondation et contribue à limiter / réduire le niveau des risques inondations sur les abords de la portion de rivière considérée.

Risque de mouvement de terrain :

La zone de projet est soumise à un risque de mouvement de terrain moyen à fort selon la zone observée. La piste est principalement localisée en zone orange, toutefois certaines zones à l'aplomb de la piste sont en zone rouge. Le risque élevé (rouge) de mouvements de terrain doit donc être retenu dans le cadre du projet (cf. [annexe 14](#)).

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Sous l'expression générique « mouvements de terrain » sont regroupés plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains, variables en fonction du mécanisme mis en jeu (évolution de l'instabilité, vitesse du mouvement durant la phase d'instabilité majeure, surface de rupture, désorganisation des terrains, etc.). Ainsi, concernant la Martinique, les principaux types de phénomènes observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont :

- Les glissements de terrain ;
- Les coulées de boue ;
- Les chutes de blocs et les éboulements.

Aucun remblai, aucun déboisement / défrichement de sol, aucun aménagement pour gestion des eaux de ruissellement... ne font partis du projet d'aménagement.

(1) Concernant les menaces de blocage de la piste et aux usagers, le tracé de la piste est resté inchangé post travaux. Il n'y a donc pas eu d'aggravation des risques préexistants.

(2) Concernant les menaces de comblement du cours d'eau, d'inondations engendrées et d'impact à la qualité du cours d'eau, il faut prendre en compte deux paramètres d'amélioration de la situation :

- Le redimensionnement des ouvrages permet de limiter les crues et les débordements et donc d'avoir un effet positif sur les risques de mouvements de terrain par une meilleure évacuation des eaux de surface, des eaux de crues...
- Le dévoiement de la rivière et la suppression des ouvrages 2 et 3 permet d'éloigner le cours d'eau des zones rouges (cf. [figure 12](#)) et donc de limiter les risques de comblements déjà observés par le passé dans l'ancien méandre.

La zone, en fond de ravine, reste sensible et nécessite une surveillance accrue concernant les potentiels mouvements de terrains.

Le projet n'aggrave pas la situation, voir l'améliore et respecte les prescriptions réglementaires du PPRN pour le volet mouvement de terrain.

Contraintes sismiques :

La zone de projet est localisée dans une zone 5 (sismicité forte) du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

Le règlement se différencie en fonction du type de bâtiment existant, à agrandir ou à construire. Le projet consiste principalement au redimensionnement des ouvrages hydrauliques.

Le projet respecte les prescriptions réglementaires du PPRN pour le volet sismique.

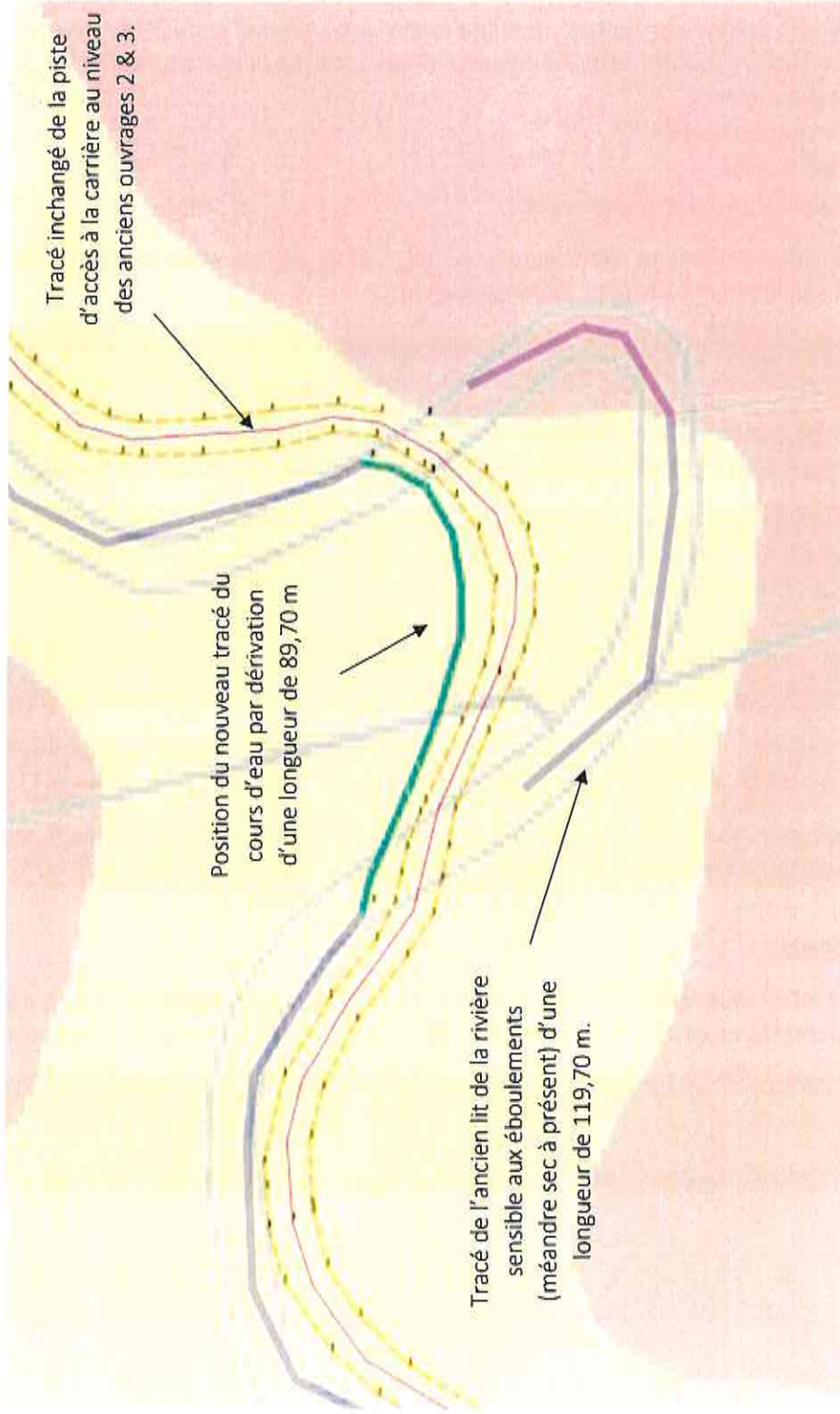


Figure 12. Superposition du levé géométrique entre l'ancien méandre et la dérivation (ouvrage 2 & 3) avec la carte du PPRM des risques de mouvements de terrains.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.2114-1 à L.2114-6 du Code.Env.

➤ *Hydrologie générale de la zone :*

Le site est localisé au sein du bassin versant du Galion. Ce bassin versant couvre une superficie d'environ 37 km² et comprend environ 245 km de cours d'eau et ravines. Il s'étend sur 4 communes : la Trinité, le Gros-Morne, Sainte-Marie et le Robert.

Parmi ses principaux cours d'eau, on peut citer : la Rivière du Galion (23 km), la rivière Petit Galion (9 km), la rivière la Tracée (8 km), la ravine de Dumaine (5 km), la rivière de la Digue (4 km), Bras Gommier Percé (3,5 km), la ravine Touzin (3 km), la rivière Canaris (2,5 km) ...

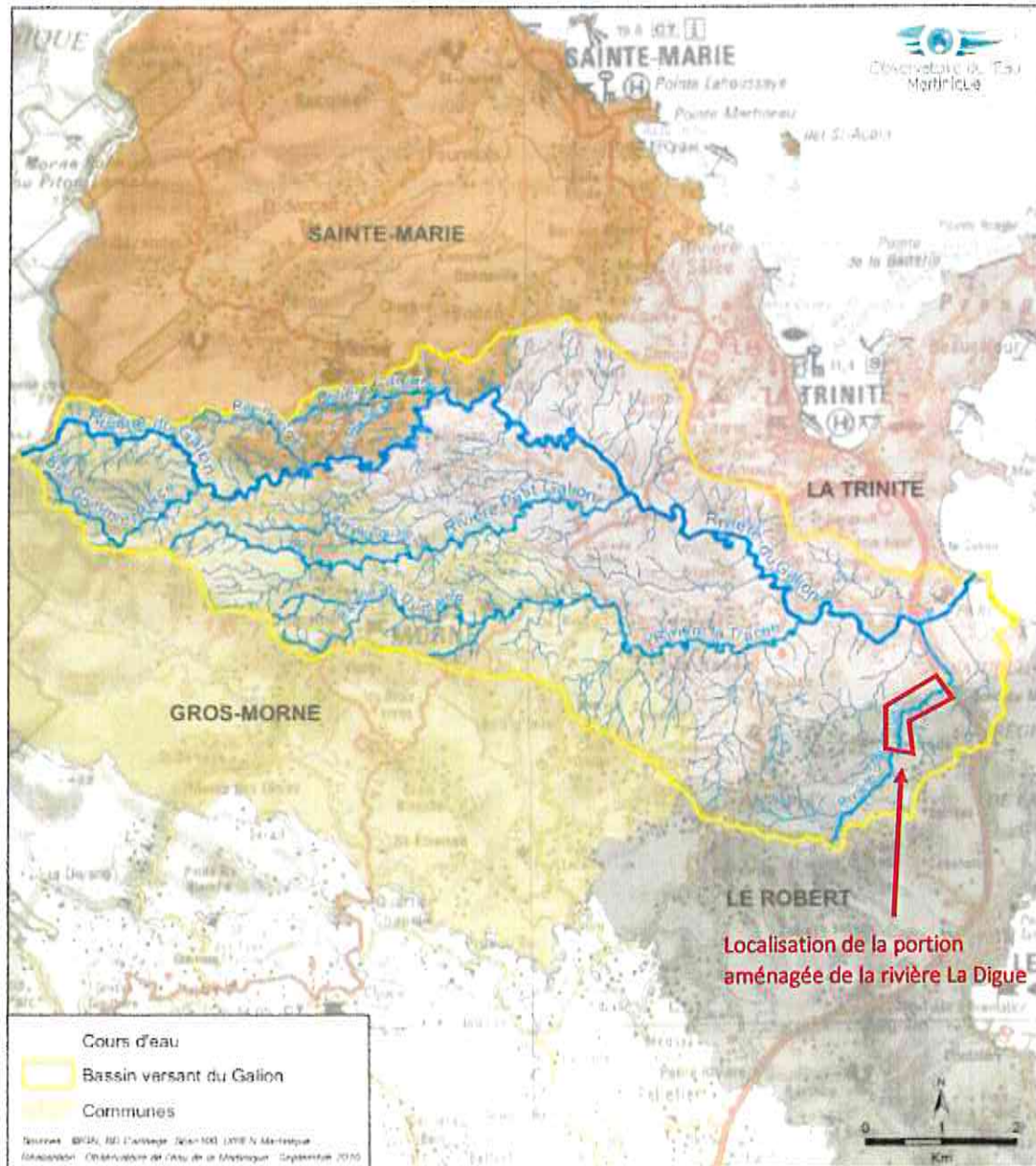


Figure 13. Carte du bassin versant du Galion et localisation de la portion aménagée de la rivière La Digue - Observatoire de l'Eau de Martinique.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L214-6 du Code.Env.

La rivière La Digue est longue de 3728 m et présente un écoulement permanent se jetant dans la partie aval de la rivière du Galion. Elle passe entre les deux sites de la carrière (extraction / transformation) et elle longe la piste qui la franchie en différents points jusqu'à la nationale.

Dans le périmètre rapproché de la zone d'aménagement, le seul affluent considéré comme cours d'eau permanent est en aval et à l'Est de La Digue, donc non impacté par le projet.

Plusieurs petites « ravines sèches » ou cours d'eau temporaires (A, B, C, D sur la figure ci-dessous) viennent se connecter à La Digue sur le long de la zone d'aménagement. Ces sections ne sont pas soumises à la loi sur l'eau. Toutefois, précisons que les impacts liés au redimensionnement hydrauliques de La Digue n'ont pas d'incidence négative sur ces ravines sèches.

Bien au contraire le projet permettra de mieux drainer ces flux vers l'exutoire en période de fortes pluies et d'activation de ces bras.

Un Comité de Rivière a été créé en 2010 afin de participer à l'élaboration du contrat de rivière du bassin versant du Galion. GRAVILLONORD a intégré le Comité de Pilotage et participe activement aux travaux de cette cellule.

D'ailleurs, à l'époque du dépôt du DLE en Avril 2018, la seule action terminée du contrat de rivière était celle portée et menée par Gravillonord, et concernant une partie du présent projet d'aménagement, notamment l'ouvrage 1 : fiche action 40 – réaménagement des ouvrages de franchissement de la rivière La Digue à l'entrée de la carrière Petit Galion (cf. [annexe 8](#) & [annexe 9](#)).



Figure 14. Détail du réseau hydrographique aux abords du projet d'aménagement de la rivière la Digue

Mis à part les données existantes de la rivière du Galion, les débits d'étiage ou de crue des autres rivières du bassin versant ne sont pas connus. La production de ces données manquantes fait d'ailleurs partie d'une fiche action du contrat de rivière du galion restant encore à réaliser : fiche action 53 – approfondir la connaissance des débits minimum biologiques (DMB) et débits d'étiages - <https://www.contratderivieredugalion.fr/fiche-action-n53/>.

L'ORSTOM a évalué le débit caractéristique d'étiage de la rivière du Galion à 200 l/s soit 15,5 l/s/km². L'Office de l'Eau a lancé une étude sur la gestion des eaux du bassin versant du Galion en 2004.

Lors d'une visite réalisée en avril 2001 (carême sévère), le débit d'étiage de la rivière La Digue a été estimée à 3 l/s. Ce débit provenait du drainage de la Digue, de la retenue collinaire située en amont et d'apports complémentaires de sources. Vu la sévérité du carême 2001, il paraît raisonnable de considérer que le débit mensuel de récurrence 5 ans sec (débit réservé) est probablement supérieur ou égal à ces 3 l/s. Le 15 avril 2003, une autre mesure a été réalisée. Le débit était alors d'environ 11 l/s.

Plusieurs captages d'eaux superficielles, à des fins industrielles, sont situés sur la rivière du Galion, au bras gommier Percé, au Bras verrier, à l'usine du Galion... Aucun de ces ouvrages n'est situé à proximité immédiate du projet.

➤ *Bassins versants et débits de références au droit des ouvrages :*

Les bassins versants drainés au droit de chaque ouvrage ont été mesurés à partir de la carte IGN à l'échelle 1/25 000. Les données ont été confirmées par traitement de la LITTO3D par modélisation du réseau hydrographique et des bassins versants via le logiciel SAGA-GIS.

Les débits de référence 10 ans et 100 ans ont été estimés à partir de données issues du contrat de rivière du Galion. Ces données se rapportent à des bassins versants liés hydrologiquement à ceux des ouvrages en question dans le projet. Ainsi trois points ont été récupérés :

- Le point 1 – en aval de l'ouvrage de la route nationale et de la confluence d'un autre affluent ;
- Le point 2 – en amont de l'ouvrage de la route nationale donc similaire à l'ouvrage 1 ;
- Le point 3 – bien en amont du projet d'aménagement et légèrement en aval de la retenue collinaire.

Une relation mathématique entre le débit et la surface des bassins versants a été ajustée à partir des valeurs de débits connues et permet d'estimer les débits de référence au droit de chaque ouvrage. Le tableau présentant les surfaces des bassins versant, les ouvrages du projet d'aménagement et les points de mesure est proposé (cf. [figure 15](#)).

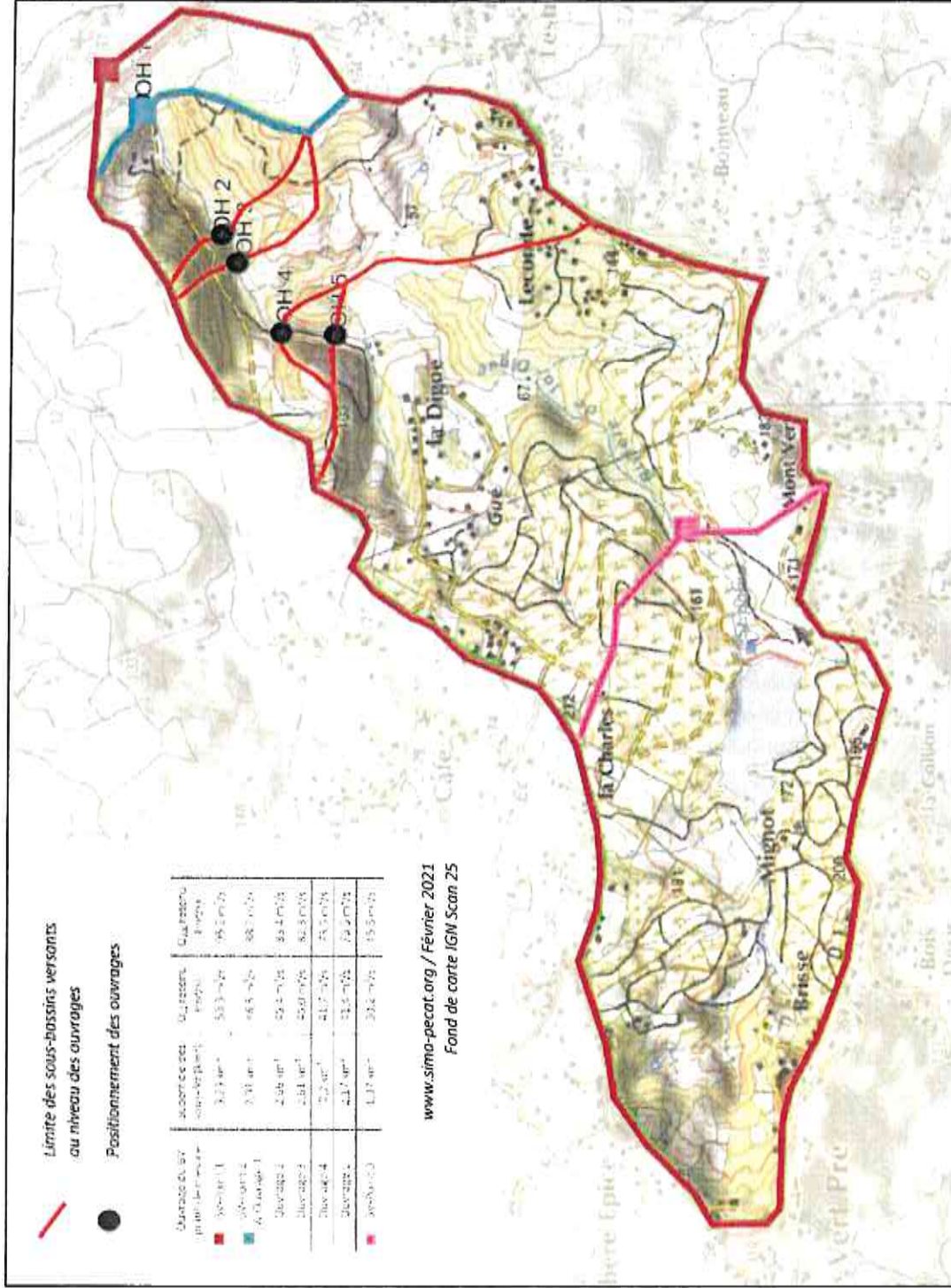
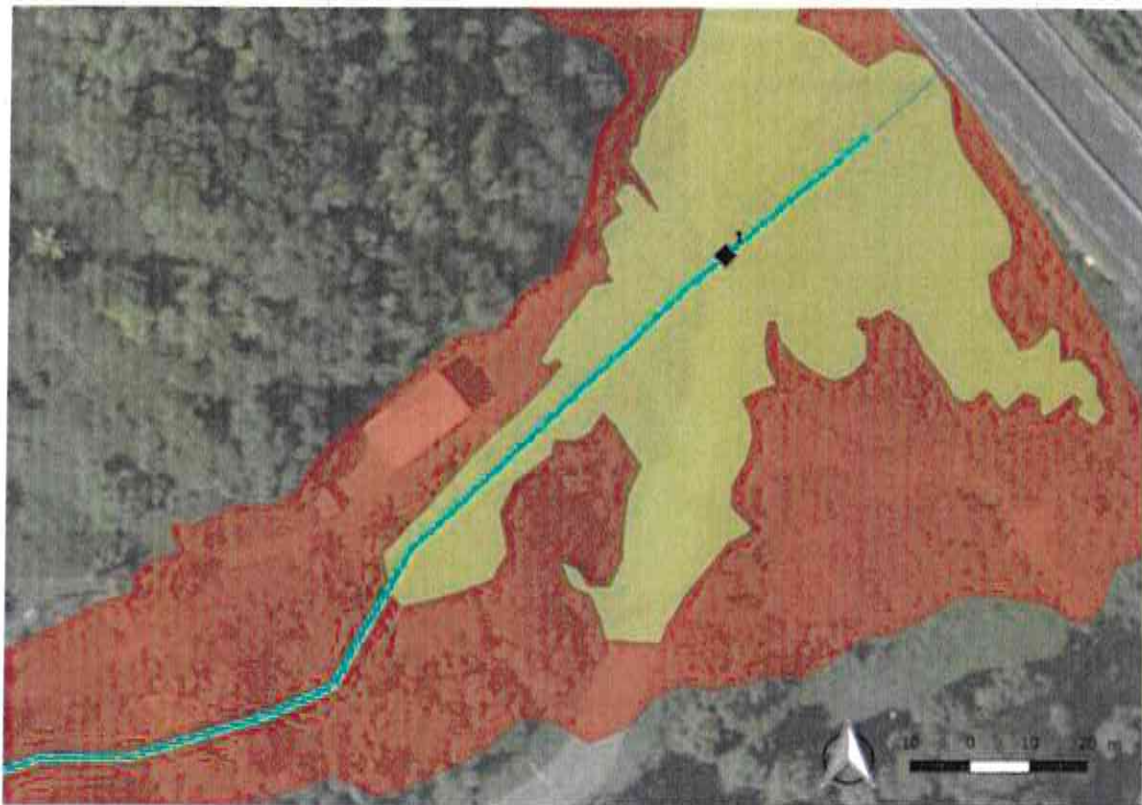


Figure 15. Bassins versants au droit des ouvrages et débits Q10 et Q100 calculés

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi L.214-1 à L214-6 du Code.Env.

La carte ci-dessous décrit les zones à risque d'inondation associées au débit centennale et décennale à l'état initial avant 2016 de l'ouvrage n°1.



- Zone à risque d'inondation en crue centennale
- Zone à risque d'inondation en crue décennale
- Position de l'ouvrage 1

www.sima-pecat.org / Février 2021
Fond de carte BD Ortho

Figure 26. Modélisation des zones à risque d'inondation en crue centennale et décennale pour l'ouvrage 1 à l'état initial.

A l'issue des modélisations, les points suivants ont été mis en évidence :

- Le débit capable de l'ouvrage de l'époque est de $2.4 \text{ m}^3/\text{s}$;
- La vitesse maximale observée au sein de l'ouvrage est de l'ordre de 1 m/s ;
- Le bâtiment en amont immédiat de l'ouvrage en rive gauche est situé en zone inondable notamment pour les crues centennales ;
- Les pistes, parkings privés et accès sont situés en zone inondable dès les crues décennales ;
- La RN1 en aval de l'ouvrage est également inondable en particulier sur le tronçon de route en rive gauche de la rivière La Digue.

➤ *Ouvrage n°2 et 3 :*

Avant 2016, les ouvrages de franchissement n°2 et n°3 correspondaient à des buses béton de diamètre 1500. Une modélisation hydraulique a été réalisée afin de caractériser la ligne d'eau, les vitesses et les hauteurs d'eau au niveau de ces deux ouvrages de franchissement. La structure du modèle est présentée sur la figure ci-dessous :

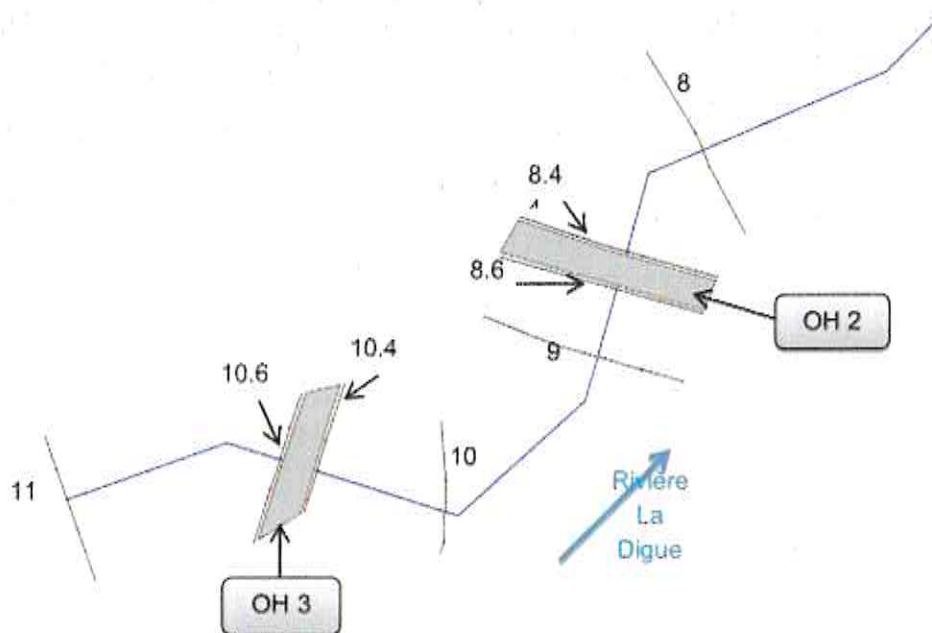


Figure 27. Structure du modèle considéré pour l'étude des ouvrages 2 & 3 à l'état initial - EGIS, 2015.

Le profil 11 représente le profil le plus en amont et le profil 8 représente le profil en aval de l'ouvrage n°2. La ligne d'eau à l'état actuel pour le débit décennal est présentée ci-dessous

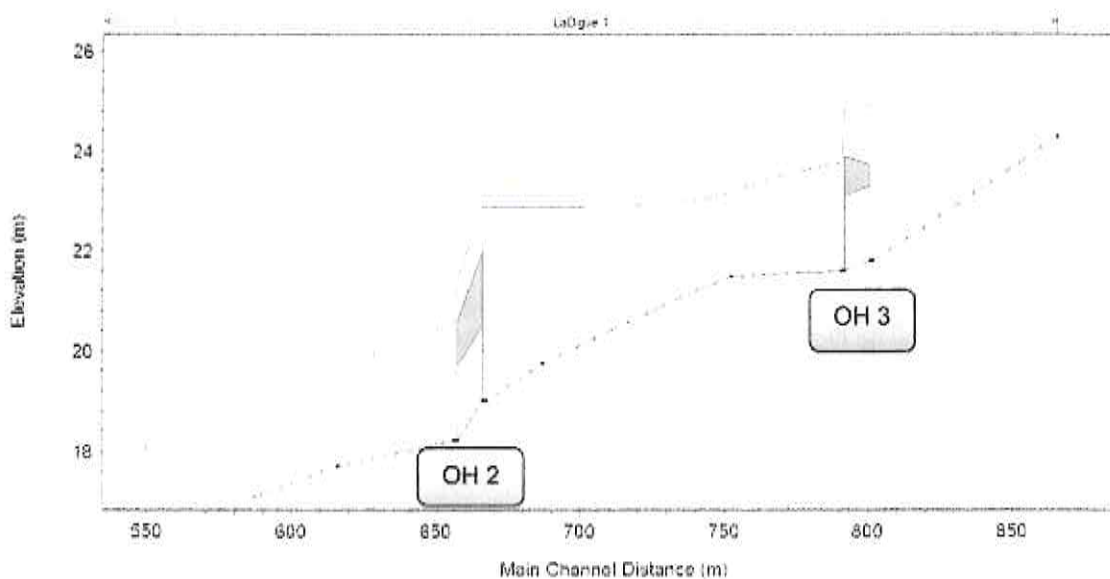


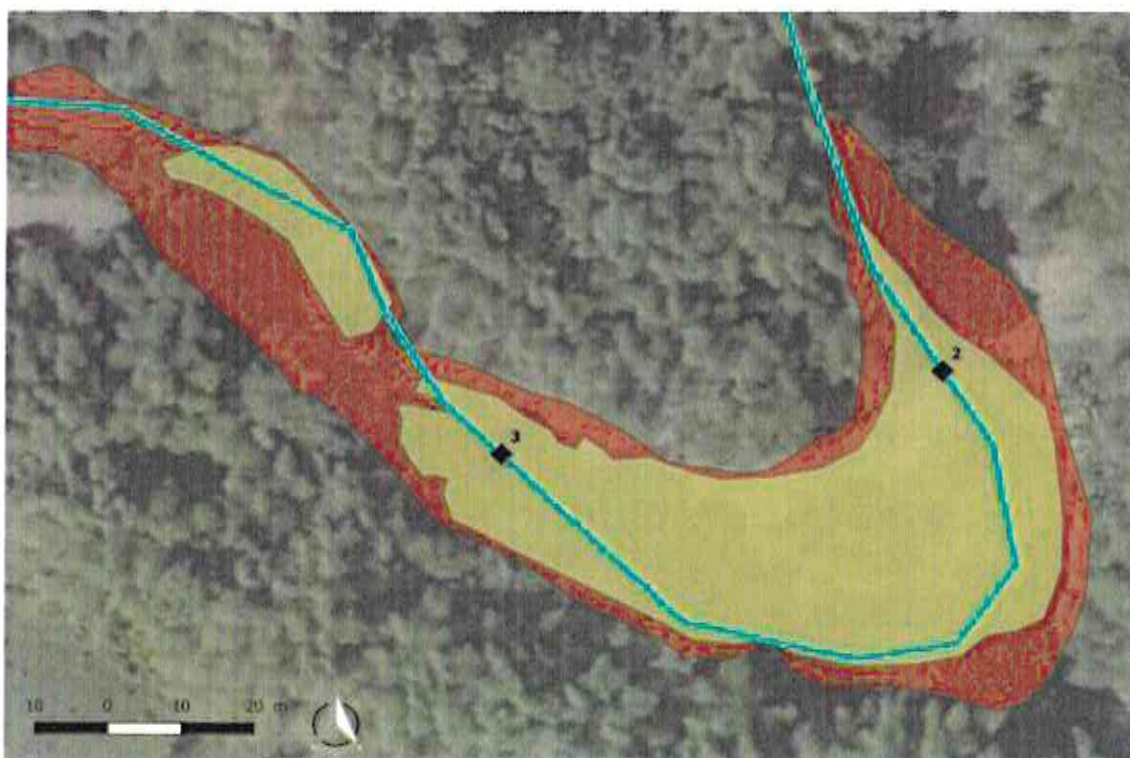
Figure 28. Ligne d'eau simulée au droit des ouvrages n°2 & 3 à l'état initial pour une crue décennale - EGIS, 2015.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus à l'état actuel pour le débit décennal.

Profil	Q ₁₀ (45.4 m ³ /s)	
	Cote (m NGM)	Vitesse (m/s)
11 (amont)	25,7	3,0
10.6 (amont immédiat ouvrage 3)	24,9	1,0
Ouvrage n°3		
10.4 (aval immédiat ouvrage 3)	23,8	2,6
9 (entre ouvrage 2 et 3)	23,2	2,9
8.6 (amont immédiat ouvrage 2)	22,9	1,0
Ouvrage n°2		
8.4 (aval immédiat ouvrage 2)	20,5	3,1
8 (aval)	19,6	2,8

Figure 29. Cotes et vitesses observées à l'état initial au droit des ouvrages n°2 et 3 en crue décennale. EGIS, 2015.

Avant 2016, les débordements étaient importants dès Q₁₀. Le sous-dimensionnement des buses provoquait de grosses surverses des deux ouvrages (particulièrement l'ouvrage 3), et une inondation amont et aval rendant la piste impraticable, et entraînant des érosions importantes des soubassement routiers (Cf. [figure 6](#) – photo 2009 de la sortie de l'ouvrage 3).



■ Zone à risque d'inondation en crue centennale

■ Zone à risque d'inondation en crue décennale

■ Position des ouvrages 2 et 3

www.sima-pecat.org / Février 2021
Fond de carte BD Ortho

Figure 30. Modélisation des zones à risque d'inondation en crue centennale et décennale pour les ouvrages 2-3 à l'état initial.

A l'issue des modélisations, les points suivants ont été mis en évidence :

- Les ouvrages 2 & 3 sont très mal dimensionnés avec des vitesses de 1 m/s ;
- Dès l'arrivée de pluies un peu fortes (même inférieures à la Q₁₀) l'accès et l'exploitation de la carrière par la piste devient dangereuse voire impossible.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L214-6 du Code.Env.

➤ *Ouvrage n°4 :*

Avant 2016, l'ouvrage de franchissement n°4 correspondait à une buse béton de diamètre 1500. Le profil en long (cf. [figure 31](#)) montre la buse béton, le remblai routier ainsi que la ligne d'eau observée pour la crue décennale.

Les résultats issus de l'analyse hydraulique de l'état initial pour l'ouvrage n°4 sont compilés dans le tableau ci-dessous :

Amont	Buse		Aval
Niveau d'eau (m NGM)	Fonctionnement	Vitesse maximale (m/s)	Niveau d'eau (m NGM)
34,8 m	En charge	5,9	30,1

L'analyse hydraulique a permis de mettre en évidence les points suivants pour Q10 :

- Le fonctionnement de l'ouvrage se traduit par une mise en charge de 3,9 m en amont de l'ouvrage (cote niveau d'eau amont = 34,8 m) ;
- Le niveau d'eau en aval de l'ouvrage est estimé à 30,1 m NGM ;
- Les vitesses d'écoulements (Vitesse maximale = 5,9 m/s) sont supérieures au seuil sécuritaire de 4 m/s ce qui présente un risque de dégradation de l'ouvrage ;
- Le risque d'embâcles à l'amont de l'ouvrage est important ;
- La surverse sur la piste est de 1,5 m rendant l'accès à la piste et à la carrière impossibles par cette voie.

➤ *Ouvrage n°5 :*

L'ouvrage n°5 n'était pas existant, il ne fait donc pas partie de ce paragraphe consacré à l'analyse hydraulique de l'état initial.

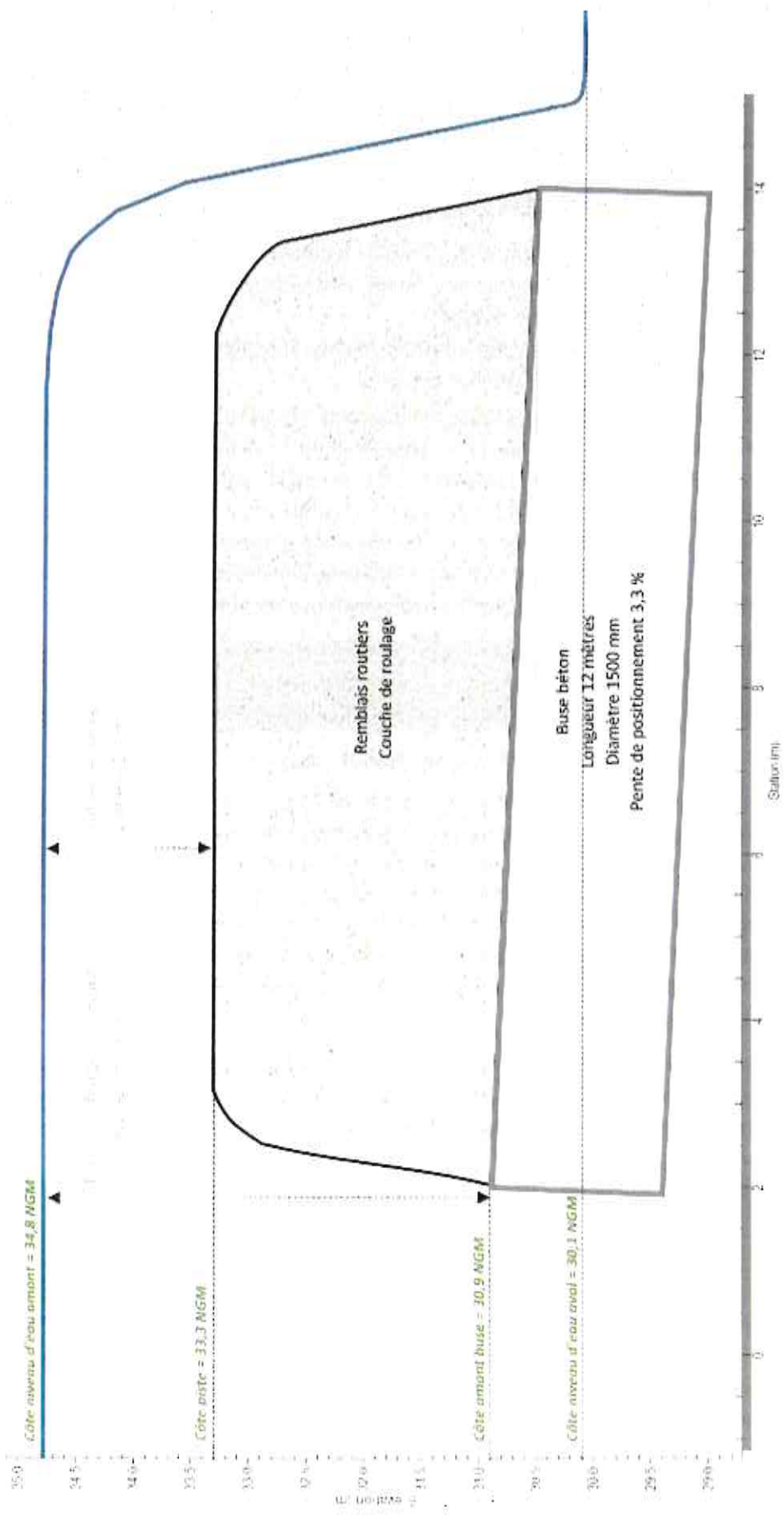


Figure 31. Ligne d'eau simulée au droit de l'ouvrage n°4 à l'état initial en crue décennale – EGIS, 2015.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L214-6 du Code.Env.

iii. Contexte biologique :

➤ Occupations du sol et aires de protections réglementaires :

Le site est dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique. Il n'est toutefois dans aucune zone sous statut de protection et/ou à caractère naturel remarquable. Le projet d'amélioration des ouvrages hydrauliques est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Martinique.

Quelques espaces remarquables sont à proximité mais en dehors de la zone d'impact (cf. [figure 32](#)) :

- La ZNIEFF de type 1 « Pointe Banane », située plus à l'Est et dans un sous bassin versant connecté mais amont de la zone de projet ;
- Les APB de Pointe Jean-Claude et de la forêt du Galion, situé plus au Nord en position littorale, et dans des bassins versants différents du projet.

La portion de la Digue relative au projet traverse différents EBC (Espaces Boisés Classés – Cf. [figure 33](#)). Ces parcelles sont classées au titre du code de l'urbanisme (L.113-1) dans les PLU comme EBC pour des bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignements à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues au Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages.

Le projet d'aménagement vise le redimensionnement des ouvrages hydrauliques, et ne prévoit aucun changement d'affectation des sols. Au contraire le projet restaure une ripisylve dans un EBC. Le projet respecte le PLU du Robert, le Code de l'Urbanisme et le Code forestier concernant les EBC.

➤ Inventaires naturels de la zone d'étude :

Le site présente une végétation très hétérogène composée d'unités floristiques qui sont les témoins directs de phases d'anthropisations (cf. [figure 34](#)). Près de la carrière se situent des essences pouvant être rangées dans la catégorie des épineux tels que le Campeche (*Haemtoxulon campechianul*), certaines légumineuses du genre *Acacia* (*Acacia* sp.), *Leucaena* et des sensibles type *Mimosa* sp... À proximité du chemin d'accès, la flore est constituée de *Gliricidia* (*Gliricidia sepium*), de bambous, de poiriers (*Tabebuia rosea*), de mapou (*Pisonia* sp.), de poix doux (*Inga laurina*), de Génipa (*Génipa americana*), ... de nombreuses lianes et graminées sont présentes (*Caldium jamaicense*, *Panicum maximum*, *Bracharia* sp...).

La faune présente sur le site est également limitée, seules quelques mangoustes ont été observées au niveau des habitations à l'ouest de la carrière. L'avifaune observée est constituée principalement de hérons garde-bœufs, de merles, de sporophiles cici et de sucriers. Notons toutefois deux impacts positifs sur la faune :

- Les ouvrages redimensionnés sont déjà habités par différentes variétés de chiroptères dont l'espèce diffère selon l'ouvrage (en Martinique 11 espèces dont 8 protégées par arrêtés).
- Les buses sont ondulées et si la qualité de l'eau venait à permettre à des écrevisses de revenir, ce type d'ouvrage favorisera la continuité écologique.

La faune et la flore du site ne présentent pas d'intérêt particulier. En revanche, les abords du site sont plus riches avec une biodiversité plus importante. La faune et la flore de la rivière La Digue est marquée par une anthropisation très forte, la végétation témoigne d'activités agricoles plus intenses par le passé. On notera également une turbidité de l'eau chargée en particules fines ne favorisant pas le développement de crustacés tels que les *Macrobrachium*. L'origine supposée de ces particules est agricole et minière. La présence d'une faune piscicole n'est pas avérée.

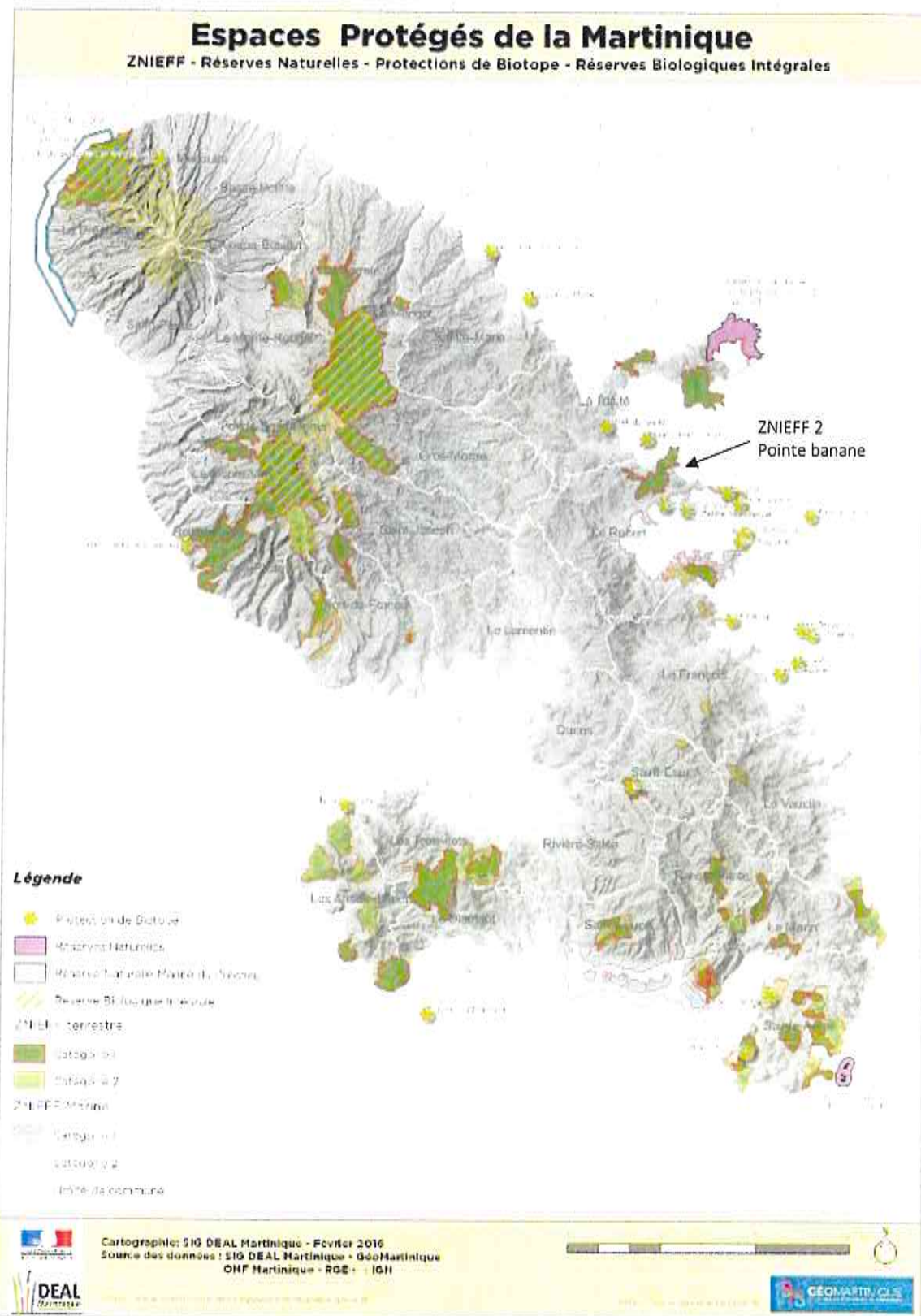
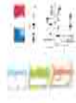


Figure 32. Espaces protégés de la Martinique – DEAL.

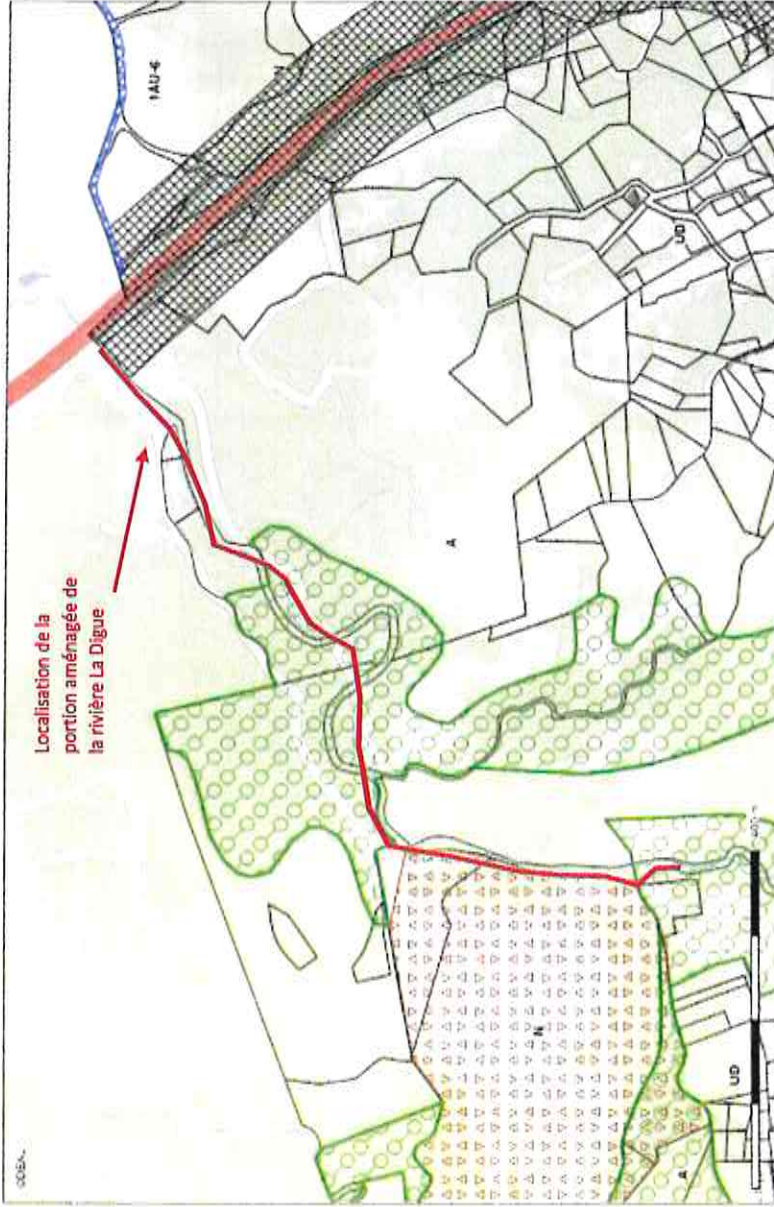


Concession : DEAL Maritimeke
Date d'irpression : 20-03-2019

- Zones classées
- Chemins ruraux
- Emplacements réservés
- Parcelles de 15 ans ou de la PPE
- Périmètre

Plan de zonage du PLU du Robert

Localisation de la
portion aménagée de
la rivière La Digue



Description :

Cette carte recense le plan des zones d'urbanisme (PLU) de la commune du Robert.

Le PLU du Robert a été approuvé le 16 mai 2007, à l'issue d'une modification du PLU en date du 20/06/06.

Le plan des zones d'urbanisme

Les modifications approuvées le 17/03/2017 pour les secteurs Sauto Blanc et Pierre Rouge :

- La zone agricole approuvée le 18/03/2017 pour les secteurs Mansards Nord et Sud.

Cette notice est l'œuvre de l'association CARTELE
Membre de l'Institut de l'Urbanisme et du Logement : Réseau de l'Urbanisme de Développement durable et de l'Énergie
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES URBAINES (SEUR)

Figure 33. Espaces Boisés Classés (EBC) sur la portion de La Digue aménagée - DEAL.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-6 du Code Env.



Figure 34. Photos de la végétation du site avant travaux – BURGEAP, 2016.

2. Effets et mesures du projet sur les milieux aquatiques, les milieux naturels et les usages :

i. Effets du projet en phase de travaux et mesures associées :

Les travaux sur rivière peuvent potentiellement générer des nuisances et des risques de pollution ou de dégradation des milieux. Les travaux sur les ouvrages hydrauliques ont été réalisés au premier semestre 2016, et les travaux correctifs de restauration écologique ont été réalisés au T4 2020, l'ensemble des travaux sont réputés finalisés. Ce chapitre rappelle simplement un certain nombre de règles générales établies dans ce type de travaux.

➤ Effet sur les milieux aquatiques et mesures associées :

Dans le cadre de chantiers sur rivière, il existe un risque de pollution accidentelle propre à la réalisation de tous travaux, qui peut altérer la qualité des eaux superficielles, principalement de manière temporaire et court terme :

- Pollution du réseau hydrographique ou du sol par déversement accidentel d'eaux usées, de lubrifiant, de solvant, de carburants... les eaux ruisselées peuvent alors se charger et entraîner une perturbation de la qualité des eaux en aval ;
- Pollution des eaux lors du franchissement du cours d'eau ou du travail sur les berges et dans le lit mineur, pouvant remettre en suspension des sédiments et dégrader la turbidité de l'eau.

Les travaux portant sur le cours d'eau de la rivière La Digue auraient pu avoir un impact direct sur la qualité des eaux par l'emportement de sédiments, limons et argiles. Des mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle ont été mises en place. Il s'agit d'une réduction des risques de pollution accidentelle des eaux passant par le respect, par les opérateurs, de règles courantes de chantier :

- Interdiction de tout entretien ou réparation mécanique sur l'aire du chantier ;
- Maintien en parfait état des engins intervenant sur le chantier ;
- Les pleins (comme les entretiens) se feront sur les aires étanches dument prévues à cet effet ;
- Récupération des huiles usées de vidange et les liquides hydrauliques et évacuation au fur et à mesure dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- Interdiction de stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer les sols et les eaux superficielles ;
- Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
- Mise en œuvre des ouvrages de génie civil avec précaution : respect des structures naturelles des berges, pas d'engins dans le lit mineur, la pollution par des fleurs de béton ou remise en suspension des sédiments sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisodes pluvieux ;
- Mise en œuvre des chantiers de restauration écologique : pour la correction du seuil de l'ouvrage 4, mobilisation de blocs de pierres libres et mobiles, pas d'affouillement, pas d'apport exogène, par d'engins dans le lit mineur (travail à distance) ; pour les chantiers d'élagage et de gestion des embâcles, évacuation systématique des déchets vert et ligneux ; pour les chantiers de plantations, aucune utilisation d'engrais chimiques ou de produits phytopharmaceutiques.

Les chantiers n'ont pas eu d'incidence notable en termes de pollution et de dégradation des milieux. Bien au contraire l'ensemble des actions visent à améliorer la continuité écologique (lumineuse, physique, ripisylve, suppression de franchissements...).

L'usage des engins, quand il a été nécessaire, a pris en attention le respect des berges et du lit mineur (travail à distance), et le travail a été effectué en plein carême (premier semestre 2016). La maintenance industrielle étant faite à l'atelier de mécanique, aucune pollution d'hydrocarbure ou d'huile n'a été dénotée sur chantier.

L'ensemble des choix techniques des mesures correctrices (T4 2020) ont été orientés par une prise en compte des enjeux environnementaux (entretien de ripisylve, création de ripisylve, méthode douce de correction des seuils, valorisation des essences locales...).

➤ *Effet sur le trafic et mesures associées :*

L'effet sur le trafic général de la RN1 est nul. Les travaux sur piste n'ont pas entravé l'activité de la carrière et des transporteurs. Une signalétique adaptée a été mise en œuvre, visant à mettre en sécurité les chantiers et prévenir les transporteurs.

➤ *Effet sur le cadre de vie (bruit et air) et mesures associées :*

Les nuisances sonores sont limitées en raison de la quasi absence d'habitations à proximité. Afin de limiter l'envol de poussières liées aux chantiers, et d'altérer la qualité de l'air locale, les camions contenant des matériaux fins sont bâchés, et les pistes sont régulièrement arrosées (fonctionnement normal de la carrière).

ii. Effets du projet sur l'hydraulique et mesures associées :

➤ *Bénéfices de la mise en œuvre de l'ouvrage n°1 :*

L'état initial de l'ouvrage a démontré un défaut de dimensionnement (section trop faible) et de conception (décalage des deux sections préfabriquées) qui favorisaient les embâcles et les crues avec préjudices aux usagers et riverains.

Le débit initial capable de l'ouvrage a été calculé à 2,4 m³/s. Le remplacement de cet ouvrage par une buse HAMCO de diamètre 3000 et de longueur 12 mètres, a permis d'augmenter la capacité hydraulique d'un facteur 6 avec un débit capable estimé à 15 m³/s, en passant la section de 1,1 m² à 6,87 m² (calcul de section hors radier restauré). Ainsi, la ligne d'eau pour la crue centennale est améliorée. Pour les crues décennales les débordements semblent être bien contrôlés permettant d'assurer la fonction d'usage des pistes, parkings, bâtiments dans la zone initialement inondable (cf. [figure 35](#)).

Suite aux travaux de S1 2016, plusieurs épisodes pluvieux de très forte intensité ont montré la capacité de l'ouvrage (Maria 2017, Octobre 2019 – Cf. [Annexe 3](#) rapport météo, Novembre 2020). Les éléments positifs suivants ont été dénotés :

- Très forte réduction du risque d'embâcle ;
- Le centre technique automobile, son parking et la piste n'ont pas été inondés ;
- La végétation revient très facilement sur les berges après les pluies.

La buse est stabilisée par un enrochement en tête et queue de l'ouvrage. Elle est positionnée à 45 m de l'ouvrage public de la RN, ce dernier est de même dimension, dans un alignement presque parfait et en cohérence pour la bonne gestion des flux en périodes de crues. Précisons également que l'ouvrage de la RN est sur socle bétonné qui dépasse de 5 mètres en amont, assurant un renforcement de protection pour l'ouvrage public. Une base photo datée de l'ouvrage 1 est proposée (cf. [figure 36](#)) et permet d'observer sa stabilité dans le temps.

L'ouvrage 1 permet d'améliorer la gestion des crues. Une surveillance de la stabilité des enrochements en tête de buse, et de l'apparition d'embâcles est prévue (Cf. [annexe 15](#)).



- Zone à risque d'inondation en crue centennale
- Zone à risque d'inondation en crue décennale
- Position de l'ouvrage 1

*www.sima-pecat.org / Février 2021
Fond de carte BD Ortho*

Figure 35. Modélisation des crues décennales et centennales avant et après aménagement de l'ouvrage n°1.



Déc 2016



Mai 2017



Mars 2018



Mars 2018



Novembre 2020

Figure 36. Base photos datées de l'évolution de l'ouvrage n°1 et de son environnement post travaux.

➤ *Bénéfices de la suppression des ouvrages 2 et 3 par la mise en œuvre d'une dérivation :*

L'état initial de l'ouvrage a démontré un défaut de dimensionnement (section trop faible) et de conception (longueur cumulée des deux buses d'environ 40 mètres) qui favorisaient les embâcles et les crues avec préjudices à l'utilisation de la piste.

La réalisation d'une dérivation a permis à la fois de supprimer ces ouvrages 2 & 3, de sortir des zones à fort risque de mouvement de terrain au terme du PPRN et de restaurer un écoulement plus « normal et naturel » de la rivière la Digue sur cette portion, avec des sections supérieures à 15 m².

L'ouvrage n°2 a été maintenu en place afin de drainer les eaux ruisselant à l'aplomb du méandre mis à sec. L'ouvrage n°3 a quant à lui été retiré et comblé sous la piste historique et actuelle.

Suite aux travaux de S1 2016, plusieurs épisodes pluvieux de très forte intensité ont montré la capacité de ce dévoiement à gérer les crues (Maria 2017, Octobre 2019 – Cf. [Annexe 3](#) rapport météo, Novembre 2020). Les éléments positifs suivants ont été dénotés :

- Les embâcles ont été tous supprimés ;
- Il n'y a plus eu de débordement sur la piste ;
- Les berges de la dérivation, notamment en rive droite, restent sensibles à l'érosion.

La dérivation étant plus courte que l'ancien méandre, la pente a été accélérée, et les berges sont plus hautes / droites ce qui augmente les forces tractrices et les risques d'érosion en période de fortes pluies. Le lit mineur du cours d'eau semble s'être stabilisé, mais la berge en rive droite constituait encore un risque d'érosion qu'il convenait de conforter.

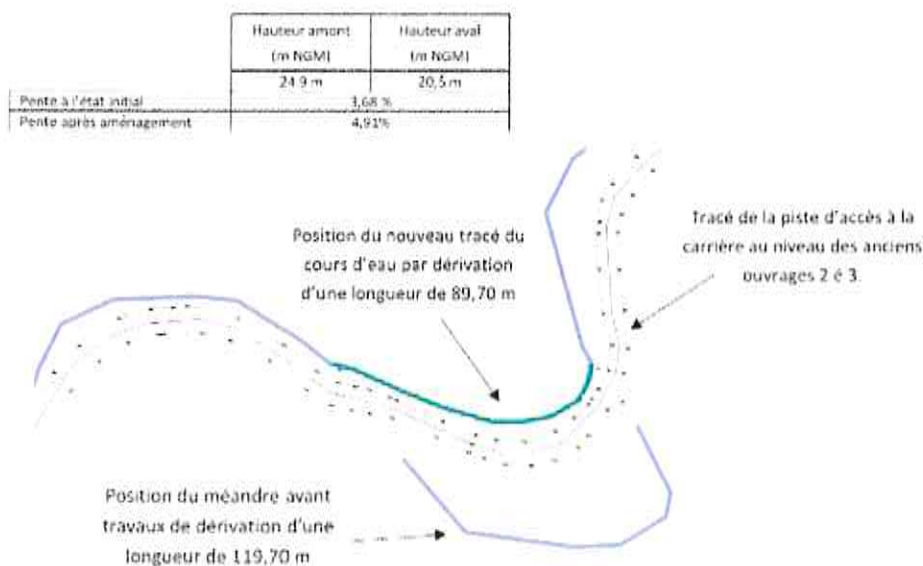


Figure 37. Pentes, longueurs, plan de l'ancien méandre (ex ouvrages n°2 & 3) et plan de la dérivation créée.

➤ *Ouvrage 2 et 3 - Justification de l'abandon du projet de création d'un pseudo-lit majeur :*

Dans le cadre du dossier déposé en Avril 2018, la création d'un pseudo lit-majeur en rive droite, visait à modifier le profil en long et en travers du cours d'eau sur la zone décrite en orange pour en favoriser l'expansion pendant les crues (Cf. [figure 38](#)). Depuis les travaux en 2016, le cours d'eau s'est bien

- En l'état aucun enjeu aux biens, aux infrastructures et aux personnes n'a été relevé ;
- A contrario les délais imposés par le Tribunal pour réalisation des travaux imposeraient une déstructuration de la berge pendant la période des pluies ;
- Par ailleurs la modification du profil en long et en travers, amèneraient à une légère modification de la trajectoire, plus à la perpendiculaire de la piste, qui provoquerait en période de crue un débordement et un écoulement massif sur la piste.



Figure 39. i. Photo Amont des berges avec pentes faibles 1H/1V à 1H/2V ; ii. Photo Amont des berges avec zoom sur substrat rocheux ; iii. Photo depuis le milieu de la route sur le seuil naturel apparu par la présence du bloc rocheux ; iv. Vue des berges avals depuis le bloc rocheux, plus pentues du type 1H/4V ; v. Vue des berges avals depuis l'éperon rocheux (main gauche).

Au regard de la stabilisation des berges et du fond du cours d'eau, au regard des dates imposées de travaux par le Tribunal, au regard des impacts potentiels qu'engendrerait cette restructuration / modification du profil à court et long terme, au regard de l'absence mentionnée par la DEAL d'enjeux aux infrastructures et aux personnes en l'état du cours d'eau, au regard des surcapacités des sections d'écoulement sur la zone concernée... il a été discuté et décidé entre les services de la DEAL et Gravillonord qu'un reprofilage (création d'un pseudo lit majeur) constituerait une aggravation des risques, et que cette action devait être abandonnée (Cf. [annexe 3](#)).

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L214-6 du Code.Env.

stabilisé sur son fond, et sur ses berges. L'analyse contemporaine et actualisée d'un tel chantier de création d'un pseudo lit majeur amène aux mises en garde suivantes :

- L'écoulement de la buse sous routière de l'ouvrage 2 (trait bleu) fonctionne encore comme une ravine sèche captant les eaux de surface des reliefs au Sud de la piste. Il serait contraint dans son évacuation en période de fortes pluies par un reflux (zone rouge), pouvant provoquer sur cette zone des tourbillons et des érosions du soubassement routier, ainsi que des débordements sur route en amont de l'ouvrage 2 sur la « ravine sèche ». En l'état, cette contrainte n'existe pas, car un éperon rocheux (limite jaune) permet une confluence normale (angle aigue) des deux bras ;
- La modification du profil en long et en travers modifierait l'axe des écoulements en période de crues plus à l'Est (flèche blanche), notamment par suppression de l'éperon rocheux (trait jaune), qui actuellement bien stable protège la piste des débordements routiers et canalise correctement la rivière dans le méandre ;
- Le tribunal correctionnel imposait une réalisation des travaux de restauration écologique avant le 12 Décembre 2020, soit en pleine saison des pluies, rendant très risquée l'étape de déstructuration des berges, dont les matériaux de surface rendus meubles et sans couverture végétale efficace, auraient été soumis à un fort risque érosif, remettant également en question la pérennité des plantations envisagées.



Figure 38. Spatialisation du pseudo lit majeur prévu dans le dossier d'Avril 2018 et analyse des risques associés à ce scénario.

Concernant la création d'un pseudo lit majeur :

- La rivière s'est stabilisée sur son fond, les pentes se sont naturellement corrigées par l'apparition d'un seuil naturel provoqué par un bloc rocheux à mi-parcours ;
- Les berges ne présentent pas de traces d'érosion remettant en cause leur stabilité immédiate ;
- Les sections d'écoulements sont suffisantes pour permettre l'écoulement, sans débordement, d'une pluie à caractère décennale ou centennale. Ce type de situation exceptionnelle a été vécu à différentes reprises depuis création du dévoiement :
 - Le 31 Octobre 2019, dont l'épisode pluvieux a été caractérisé par météo France comme supérieur à une pluie décennale (Cf. [annexe 3](#) – rapport météo), et pour lequel la piste est restée parfaitement accessible ;
 - La première quinzaine de Novembre 2020, où plusieurs épisodes pluvieux successifs ont entraînés de très nombreux glissements de terrain sur les communes de Robert / Trinité, et pour lesquels la piste est restée accessible en tout temps.

<i>Pterocarpus officinalis</i> / Mangle médaille	Plants de 2 mètres et gros contenants.	DCG	2
<i>Pterocarpus officinalis</i> / Mangle médaille	Plants de 1,2 mètres et petits contenants	DCG	8
<i>Croton flavens</i> / Bois ti baume	Plants de 1,2 mètres et contenants moyens	DCG	12
<i>Hymenea courbaril</i> / Courbaril	Plants de 2 mètres et contenants moyens	DCG	6
<i>Tabebuia heterophylla</i> / Poirier pays	Jeunes plants et petits contenants	DCG	8
<i>Calliandra tergemina</i> / Bois patate	Jeunes plants et petits contenants	DCG	8
<i>Lonchocarpus</i> sp / Savonnet rivière	Jeunes plants et petits contenants	DCG	5
<i>Andira inermis</i>	Racine nue entre 0,30 et 0,80 mètres	In situ	5
			80

Figure 40. Liste des espèces, quantités et contenances utilisées.

Reboisement :

La ligne de cocotiers et les mimosas ont été supprimés et broyés pour réutilisation en paillage, protection et nutrition des plantations. L'arrachage des cocotiers a été strictement interdit, un arasage à la tronçonneuse a été privilégié. La plantation concerne :

- 40 arbres entre 1,2 et 2.5 mètres / contenant approximatif 10-20 litres
- 40 petits arbres entre 0,4 et 1,2 mètres / contenant approximatif 1,5-10 litres

Plantation	500	m ²
Longueur	70	m
Largeur	3 à 10	m
Haut-jets (environ 4 x 4 m)	40	arbres
Arbustes (environ 3 x 3 m)	40	arbustes

Figure 41. Caractéristiques du chantier de reboisement.

Il a été réalisé des travaux préparatoires de sabrage / débroussaillage avant plantation pour suppression de la partie aérienne des *Mimosa pigra* présents sur le terre-plein. Cette étape a visé à préserver les lianes sur le tombant qui retiennent le haut de berge.

La plantation a été réalisée à la mini-pelle légère de 1,5 tonnes. L'implantation a été aléatoire (pas d'alignement stricte), mais avec un certain nombre de règles à respecter :

- Le respect approximatif des écartements suscités (4x4 et 3x3) ;
- Une position préférentielle des haut-jets héliophiles sur l'intérieur côté piste ;
- Une position préférentielle des cépées / arbustes sur le bord de berge ;
- Un choix d'espèces hygrophiles à très forte implantation racinaire sur la pointe à l'Est ;
- Un choix d'espèces à système racinaire traçant puissant sur l'arrière et le haut de la butte.

Pas d'apport de matière organique exogène et aucun engrais chimique n'ont été utilisés dans le cadre de ce chantier de restauration en milieu naturel. Les broyats des cocotiers et de végétaux produits sur site ont été valorisés au pied des plantations.

Un ingénieur forestier de SIMA-PECAT a encadré au jour le jour l'ensemble du chantier (piquetage, disposition des plants, accompagnement des ouvriers, formation, visite chantier).

➤ *Ouvrage 2 & 3 – Choix de revégétalisation de la berge et de restauration d'une ripisylve :*

Le confortement des berges s'est donc orienté vers des techniques de génie végétal, à travers la restauration d'une ripisylve fonctionnelle mobilisant des plantations d'essences forestières locales et disposant d'un système racinaire profond et adapté.

Fourniture des plants :

Il a été demandé au pépiniériste de respecter les critères suivants :

- Les plants ont été renforcés en plateforme d'acclimatation au moins 1 mois avant livraison ;
- Les plants ont été nourris et renforcés deux semaines avant plantation ;
- Les plants sont sains, bien conformés tant sur la partie aérienne, que sous-terraine ;
- Le pépiniériste a signé la déclaration sur l'honneur de conformité d'origine et de qualité des plants (Cf. [annexe 6](#)).

Comme mentionné précédemment, les délais de réalisation des travaux, par injonction du tribunal correctionnel, n'étaient pas compatibles avec les délais de mise en culture et de pousse des végétaux, il a donc fallu travailler avec les stocks existants et disponibles en pépinières.

La consultation a donc porté dans un premier temps sur une liste élargie d'espèces végétales, dont les caractéristiques racinaires et les architectures aériennes diffèrent pour être complémentaires, dans une logique de restauration d'un milieu « pseudo naturel ». La liste des espèces proposées, est une liste développée par SIMA-PECAT dans le cadre de ses nombreux chantiers en Génie Végétal menés pour le compte des collectivités, de syndicats mixtes, de propriétaires privés ou de l'Etat dans les Antilles.

Cette liste a été adaptée dans le cadre du présent chantier, avec une prise en compte de la nouvelle réglementation récente à la Martinique, avec une prise en compte des besoins spécifiques à la zone de replantation et avec une prise en compte du contexte pédoclimatique.

Cette liste d'espèces est conforme aux réglementations régionales en vigueur, à savoir :

- Arrêté du 8 Février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ;
- Arrêté du 9 Août 2019 qui liste les espèces végétales exotiques et envahissantes (niveau 2) pour lesquelles l'entrée sur le territoire et l'utilisation sont interdites ;
- Arrêté du 26 Décembre 1988 définissant la liste des espèces protégées qui nécessiteraient une dérogation pour plantations.

Le pépiniériste professionnel qui a été retenu, est agréé et déclaré auprès des services de la SALIM - protection des végétaux. Il s'est engagé à ne fournir que des espèces en accord avec la réglementation suscitée, et s'engage également à ne fournir que du matériel végétal local.

La pépinière du Domaine Château Gaillard a été retenue car disposant d'un large choix d'espèces disponibles, suffisamment âgées et renforcées en parc d'acclimatation. L'ONF a émis un avis sur la liste prévisionnelle (cf. [annexe 3](#)), qui a permis de faire les derniers correctifs sur les quantitatifs et les qualitatifs de plants.

Ci-dessous est présentée la liste, avec les quantitatifs et les contenants, des plants utilisés pour le reboisement des berges entre les anciens ouvrages 2 et 3.

Espèce	Dimensions	Origine	Qté
Inga <i>ingoides</i> / Pois doux	Plants de 2 mètres et gros contenants.	DCG	6
Citharexylon <i>spinosum</i> / Bwa côtelette	Plants de 1,5 mètres et contenants moyens.	DCG	20



Figure 42. Spatialisation du chantier de reboisement entre les ouvrages 2 et 3 ; Photos de l'état initial avant plantations.

Les arbres ont été étiquetés à la fin du chantier, et le responsable des espaces verts de Gravillonord a été formé et chargé de poursuivre un entretien du site à minima sur la durée du prochain carême (sarclage, délianage, débroussaillage, arrosage, taille de forme).

La plantation de cette ripisylve permet d'améliorer la continuité écologique de la trame verte, et joue positivement sur la qualité du cours d'eau. Elle doit surtout permettre de garantir la pérennité de la berge et du dévoiement de la rivière après accroissement du système racinaire. Une surveillance des embâcles, de l'état de la berge et de la ripisylve est prévue (Cf. [annexe 15](#)).



Figure 43. Rapport photos d'exécution du chantier de plantation. Ligne 1 – Paillage ; Ligne 2 – Gestion des cocos ; Ligne 3 – Plantations ; Ligne 4 – Rendu final et étiquetage.

➤ *Bénéfices de la mise en œuvre de l'ouvrage n°4 :*

L'état initial de l'ouvrage a démontré un défaut de dimensionnement (section trop faible) qui favorisait les embâcles et les crues avec un préjudice à l'utilisation de la piste (cf. [figure 31](#)). Selon les modèles, en crue décennale la surverse sur la piste était d'environ 1,5 m avant travaux, alors qu'avec le redimensionnement de l'ouvrage il n'y a plus de débordement et il reste encore 0,5 m de remblais avant surverse (cf. [figure 45](#)). Le fonctionnement de l'ouvrage se traduit par une mise en charge de 0,6 m en amont (cote niveau d'eau = 33,4 m NGM). Le niveau d'eau en aval de l'ouvrage est estimé à 30,5 m NGM. La mise en charge de l'ouvrage débute pour un débit calculé à 35,2 m³/s soit environ 0,85 x Q10. Etant donné le niveau de remblais, le niveau de débordement (33,9 m NGM) est atteint pour un débit de 46,7 m³/s, soit environ 1,12 x Q10. Les vitesses d'écoulements (vitesse maximale = 5,6 m/s) sont un peu supérieures au seuil sécuritaire de 5 m/s. Les enrochements en tête et queue protègent l'ouvrage.



Figure 44. Photo des enrochements végétalisés en aval de l'ouvrage n°4 - Mars 2018.

Les résultats issus de l'analyse hydraulique à l'état de projet (modélisation avant aménagement) pour l'ouvrage n°4 sont compilés dans le tableau ci-dessous :

Amont	Buse		Aval
Niveau d'eau (m NGM)	Fonctionnement	Vitesse maximale (m/s)	Niveau d'eau (m NGM)
33,4 m	En charge	5,6	30,5 m

Suite aux travaux de S1 2016, plusieurs épisodes pluvieux de très forte intensité ont montré la capacité de cet ouvrage à gérer les crues (Maria 2017, Octobre 2019 – Cf. [Annexe 3](#) rapport météo, Novembre 2020). Les éléments positifs suivants ont été dénotés :

- Les embâcles semblent être limités ;
- Il n'y a pas eu de débordement sur la piste et la ligne d'eau ne dépasse pas les 2/3 de la hauteur de la buse (pas de mise en charge de l'ouvrage*) ;
- Les enrochements et les berges à proximité ont très bien résistés ;
- Un seuil de 30-40 cm réapparaît après chaque gros épisode pluvieux en sortie d'ouvrage.

* Cette différence entre le modèle et les observations du terrain, viennent de la non prise en compte des flux d'eau drainés vers le carreau d'exploitation de la mine, qui collecte l'ensemble des eaux de surface des zones de travail de la carrière, pour sédimentation des particules en suspension avant remise dans le milieu naturel en période de moindres eaux. C'est un énorme tampon aux crues et débordement de la rivière, notamment au niveau des ouvrages 4 et 5.

L'ouvrage 4 permet d'améliorer la gestion des crues. Une surveillance de la stabilité des enrochements en tête et queue de buse, de l'apparition d'embâcles et de la réapparition du seuil en sortie d'ouvrage est prévue (Cf. [annexe 15](#)).

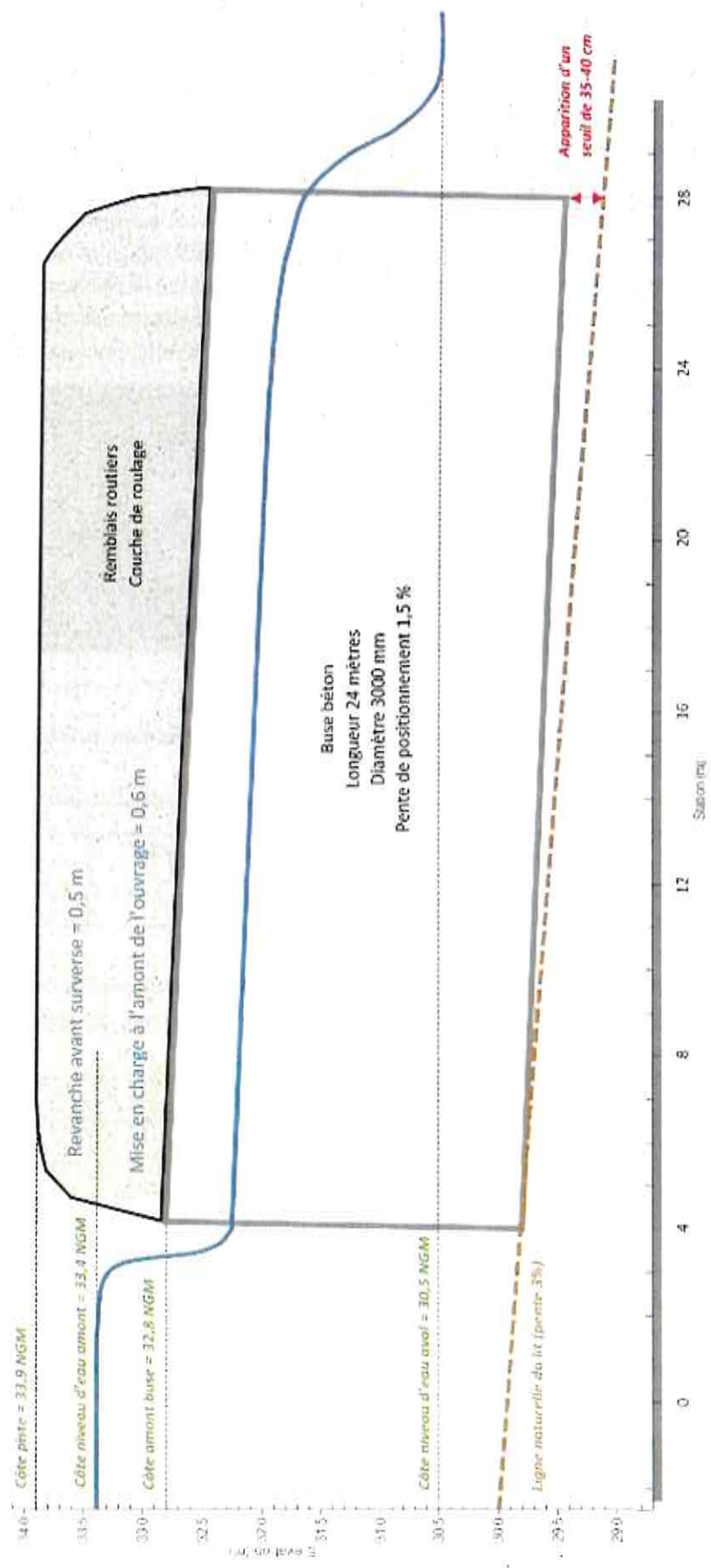


Figure 45. Ligne d'eau simulée au droit de l'ouvrage n°4 à l'état de projet - crue décennale.

➤ *Bénéfices de la mise en œuvre de l'ouvrage n°5 :*

Initialement, le franchissement à cet endroit de la rivière était rendu possible par un gué aménagé par un usager agricole du site. La mise en place d'une buse de grand diamètre pour le franchissement était indispensable pour l'accès à la nouvelle zone de développement de Gravillonord et aux transports de matériaux.

Le dimensionnement de l'ouvrage semble limiter les débordements en crue décennale, puisqu'il reste encore 1,9 m de remblais avant surverse (cf. [figure 47](#)). Le fonctionnement de l'ouvrage se traduit par une mise en charge de 3,4 mètres en amont (cote niveau d'eau amont = 41,1 m NGM). Le niveau d'eau en aval de l'ouvrage est estimé à 36,4 m NGM. La mise en charge de l'ouvrage débute pour un débit calculé à 35 m³/s soit environ 0,85 x Q10. Etant donné le niveau de remblais, le niveau de débordement (43 m NGM) est atteint pour un débit de 54 m³/s, soit environ 1,3 x Q10. Les vitesses d'écoulements (vitesse maximale = 6,4 m/s) sont supérieures au seuil sécuritaire de 5 m/s. Les enrochements en tête et queue protègent l'ouvrage.



Figure 46. Photo de l'ouvrage 5 – Vue par l'aval. Novembre 2020.

Les résultats issus de l'analyse hydraulique à l'état de projet (modélisation avant aménagement) pour l'ouvrage n°5 sont compilés dans le tableau ci-dessous :

Amont	Buse		Aval
Niveau d'eau (m NGM)	Fonctionnement	Vitesse maximale (m/s)	Niveau d'eau (m NGM)
41,1 m	En charge	6,4	36,4 m

Suite aux travaux de S1 2016, plusieurs épisodes pluvieux de très forte intensité ont montré la capacité de cet ouvrage à gérer les crues (Maria 2017, Octobre 2019 – Cf. [Annexe 3](#) rapport météo, Novembre 2020). Les éléments positifs suivants ont été dénotés :

- Les embâcles semblent être limités, mais à surveiller (Cf. chantier 2020) ;
- Il n'y a pas eu de débordement sur la piste et la ligne d'eau ne dépasse pas les 2/3 de la hauteur de la buse (pas de mise en charge de l'ouvrage*) ;
- Les enrochements et les berges à proximité ont très bien résistés.

* Cette différence entre le modèle et les observations du terrain, viennent de la non prise en compte des flux d'eau drainés vers le carreau d'exploitation de la mine, qui collecte l'ensemble des eaux de surface des zones de travail de la carrière, pour sédimentation des particules en suspension avant remise dans le milieu naturel en période de moindres eaux. C'est un énorme tampon aux crues et débordement de la rivière, notamment au niveau des ouvrages 4 et 5.

L'ouvrage 5 permet de franchir la rivière avec une bonne gestion des crues. Une surveillance de la stabilité des enrochements, et de l'apparition d'embâcles est prévue (Cf. [annexe 15](#)).

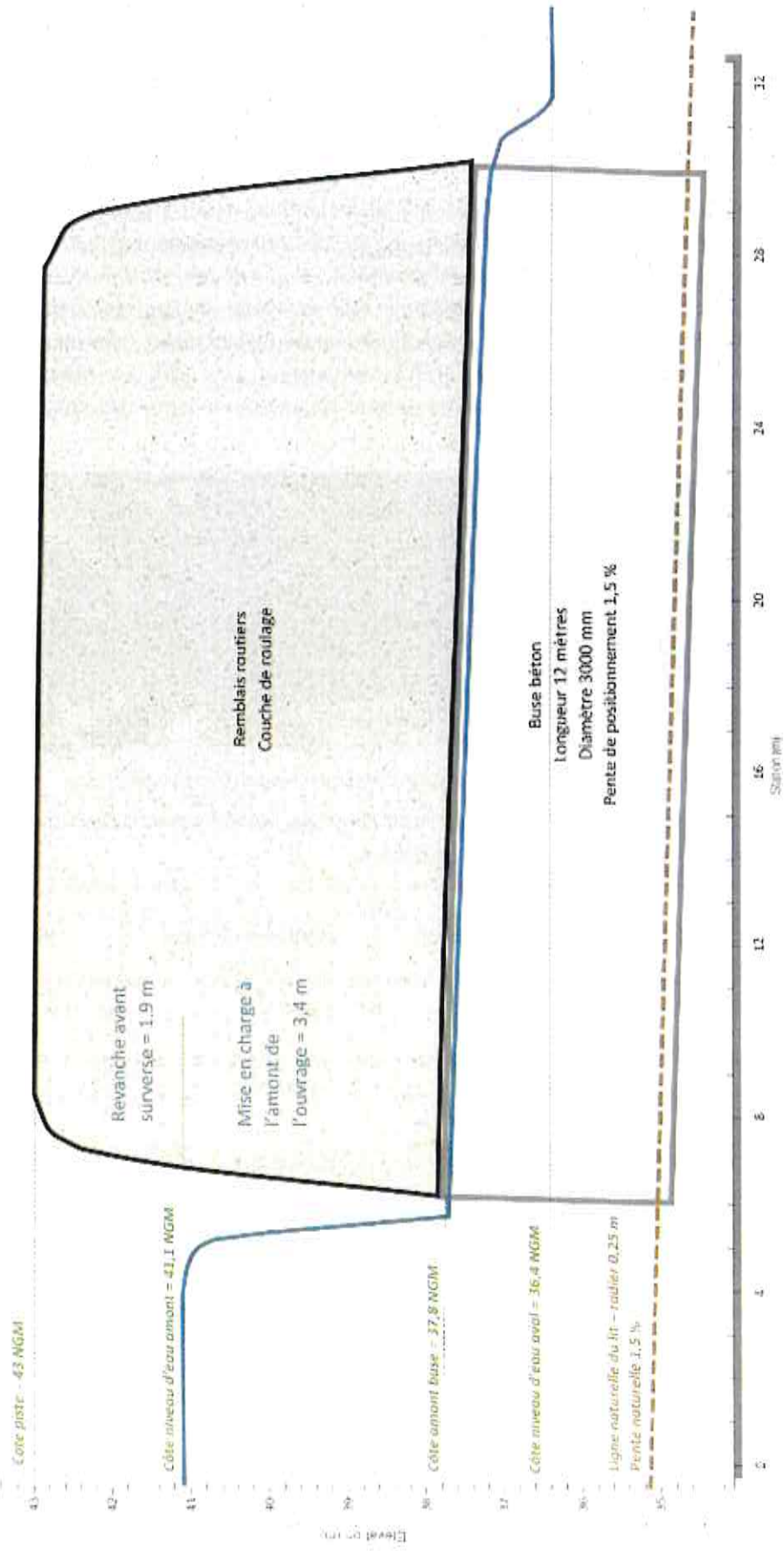


Figure 47. Ligne d'eau simulée au droit de l'ouvrage n°5 à l'état de projet - crue décennale.

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert.
 Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-6 du Code.Env.

iii. Effets du projet sur la sécurité aux usagers et risques naturels :

➤ *Sécurité aux usagers :*

L'état des berges et des routes étaient très dégradées avant le chantier de réfection complet engagé par Gravillonord. Les ouvrages historiques avant aménagements étaient des buses bétons, généralement mal positionnées (ou déplacées), dont la qualité technologique et l'âge pouvaient remettre en question les aspects de sécurité au franchissement par les poids lourds allant à la carrière. L'instabilité des soubassements routiers et des ouvrages amenait à des situations catastrophiques d'érosion après les fortes pluies.



Figure 48. Exemple de l'état des routes et des berges avant travaux. 2009.

Le projet permet une meilleure mise en sécurité des opérateurs et usagers par l'utilisation de matériels et matériaux adaptés / éprouvés pour un usage intensif par des poids lourds.

➤ *Compatibilité avec le PPRN de Martinique :*

Comme précisé dans la Pièce n°4 – chapitre concernant le PPRN :

- Etant donnée la nature du projet, les travaux sur le cours d'eau n'entrent pas dans quelconque catégorie du PPRN, seules les prescriptions générales s'appliquent donc.
- Le projet vise à la reprise des ouvrages hydrauliques et leur redimensionnement afin d'améliorer l'écoulement des eaux et limiter les crues. Le projet abaisse le niveau de risque préexistant, notamment sur la circulation des eaux, la sécurité des biens publics et privés, la sécurité des infrastructures publiques... en ce sens le projet respecte les prescriptions réglementaires du PPRN sur le volet inondation.
- Concernant les menaces de blocage de la piste et aux usagers, le tracé de la piste reste inchangé post aménagement. Il n'y a donc pas d'aggravation des risques préexistants. Concernant les menaces de comblement du cours d'eau, d'inondations engendrées et d'impact à la qualité du cours d'eau, il faut prendre en compte deux paramètres :
 - Le redimensionnement des ouvrages permet de limiter les crues et les débordements et donc d'avoir un effet positif sur les risques de mouvements de terrain par une meilleure évacuation des eaux de surface, des eaux de crues... notamment sur les ouvrages 1, 2 et 3.
 - La dérivation par suppression des ouvrages 2 et 3 permet d'éloigner le cours d'eau des zones rouges et donc de limiter les risques de comblements déjà observés dans le méandre devenu à sec.

- En conclusion, la zone, en fond de ravine, reste sensible et nécessite une surveillance accrue concernant les potentiels mouvements de terrains. Le projet n'aggrave pas la situation, voir l'améliore et respecte les prescriptions réglementaires du PPRN pour le volet mouvement de terrain.
- Le projet consiste principalement au redimensionnement des ouvrages hydrauliques, il respecte alors les prescriptions réglementaires du PPRN pour le volet sismique.

Pour les risques inondation, les risques mouvements de terrain, les risques sismiques, le projet respecte les prescriptions générales du PPRN, voir joue un rôle dans l'atténuation des risques naturels et aux usagers sur la zone.

IV. Effets du projet sur les milieux naturels, la continuité écologique et les mesures associées :

➤ *Comptabilité avec le SDAGE de Martinique et la gestion du cours d'eau :*

Le SDAGE présente 4 orientations fondamentales (OF) ; chaque orientation fondamentale propose des dispositions qui doivent permettre l'atteinte du bon état des différentes masses d'eau (masses d'eau terrestres, masses d'eau souterraines et masses d'eau littorales) :

- OF 1 : concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Le présent projet visant simplement à un redimensionnement des ouvrages hydrauliques n'est pas producteur de polluants, notamment de cuivre, de chlordécone, de 2.4-D... qui sont les éléments problématiques et récurrents du bassin versant du Galion et qui ont tous une origine agricole. Le projet permet l'amélioration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie du cours d'eau. Le projet devrait secondairement améliorer les paramètres de qualité physico-chimique en diminuant les risques d'érosions et de crues. Le projet n'impacte aucune source, aucun captage, aucun autre affluent, aucune nappe souterraine... de manière directe et indirecte. En redimensionnant les ouvrages de la Digue, Gravillonord a notamment contribué à finaliser la première action du Contrat de Rivière (cf. [annexe 8](#) & [annexe 9](#)).

Le projet est compatible avec le plan d'action du SDAGE 2016-2021, le Contrat de Rivière du Galion et les objectifs sanitaires de l'ARS.

➤ *Compatibilité avec l'occupation du sol et les aires de protections réglementaires :*

Le site est dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique. Il n'est toutefois dans aucune zone sous statut de protection et/ou à caractère naturel remarquable. Le projet d'amélioration des ouvrages hydrauliques est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Martinique. Le projet d'aménagement vise le redimensionnement des ouvrages hydrauliques et ne prévoit aucun défrichement, aucun abattage ou coupe d'arbre. En ce sens le projet respecte les règles énoncées par le PLU du Robert et les règles édictées par le Code de l'Urbanisme et le Code forestier.

Le projet respecte donc les préconisations et les réglementations relatives au SAR, au SMVM, au code Forestier et au code de l'Urbanisme.

➤ *Effets du projet sur la faune et la flore :*

La faune et la flore sont à faible enjeu sur la zone de projet : unités floristiques témoins directs de phases d'anthropisation, faune limitée. La turbidité de l'eau chargée en particules fines (à priori d'origine agricole et routière) ne favorise pas le développement de crustacés. La présence d'une faune piscicole n'est pas avérée, néanmoins, par l'amélioration des conditions d'écoulement permis par les ouvrages déjà mis en œuvre et par les actions correctrices / complémentaires prévues, une amélioration nette de la continuité écologique (luminosité, correction de seuils, restauration de ripisylves...) pourra possiblement permettre à court ou moyen terme le déplacement de la petite faune ripicole et d'une faune piscicole potentiellement présente et favorisée. Les actions portées par le Contrat de Rivière en amont sur les pratiques agricoles faibles impacts seront complémentaires.

L'impact du projet sur la faune et la flore est réduit, voir positif à terme pour l'aspect amélioration de la continuité (luminosité, correction de seuils, restauration de ripisylves...).

➤ *Effet du projet sur la continuité écologique et la luminosité :*

Afin de favoriser la présence de lumière au sein des ouvrages, un ratio de 0,25 entre la section et la longueur des ouvrages est à rechercher. En présence de faune aquatique, ce ratio est porté à 0,50 voir 0,75 en présence de faune terrestre.

Généralement, ces ratios s'appliquent aux nouveaux ouvrages et ne concerne pas le remplacement des ouvrages existants. Toutefois, afin d'attester d'une amélioration de la situation nous utiliserons le ratio de 0,25 pour l'ensemble des aménagements réalisés :

	Caractéristique de l'entrée		Longueur	Section min	Analyse des effets		
Ouvrage n°1	Etat initial	1200 mm	1,13 m ²	12	3 m ²	Non favorable à la continuité écologique	Amélioration
	Etat projet	3000 mm	7,07 m ²	12	3 m ²	Très favorable y compris à la faune aquatique	
Ouvrage n°2	Etat initial	1500 mm	1,77 m ²	22 m	5,5 m ²	Non favorable à la continuité écologique	Amélioration
	Etat projet	Suppression			0 m ²	Très favorable à tous les niveaux	
Ouvrage n°3	Etat initial	1500 mm	1,77 m ²	19 m	4,75 m ²	Non favorable à la continuité écologique	Amélioration
	Etat projet	Suppression			0 m ²	Très favorable à tous les niveaux	
Ouvrage n°4	Etat initial	1500 mm	1,77 m ²	12 m	3 m ²	Non favorable à la continuité écologique	Amélioration
	Etat projet	3000 mm		24 m	6 m ²	Favorable	
Ouvrage n°5	Etat initial	Pas d'ouvrage			0 m ²	Cours d'eau "libre"	Dégradation
	Etat projet	3000 mm		26 m	6,5 m ²	Favorable	

Figure 49. Calculs des ratios longueur / ouverture pour estimer l'acceptabilité des impacts sur la luminosité des ouvrages.

Tous les ouvrages sont correctement dimensionnés et permettent de maintenir une continuité écologique sur l'aspect pénétration de la lumière. Les ouvrages n°1, 2, 3 et 4 améliorent très fortement ce paramètre luminosité comparativement à l'état initial avant aménagement.

Seul l'ouvrage n°5 dégrade la qualité lumineuse, puisqu'il s'agit d'une création de franchissement, mais nous rappelons que ses dimensions sont adaptées. Par ailleurs le matériau constituant les buses HAMCO réfléchit très bien la lumière, beaucoup plus que les anciennes buses bétons qui avaient tendance à l'absorber.

Les actions de redimensionnement hydraulique de la rivière La Digue ont permis d'améliorer la continuité écologique sur le plan de la pénétration de la lumière dans les ouvrages.



Figure 50. Photo de l'intérieur de l'ouvrage 4 en Mars 2018 à 14h00.

➤ *Travaux de correction du seuil de l'ouvrage n°4 :*

Un seuil de 35-40 cm réapparaît après chaque épisode pluvieux sévère. Ce seuil constitue une rupture de la continuité écologique de la rivière limitant les espèces dans leur déplacement et leur remontée vers les parties plus en amont de l'ouvrage.

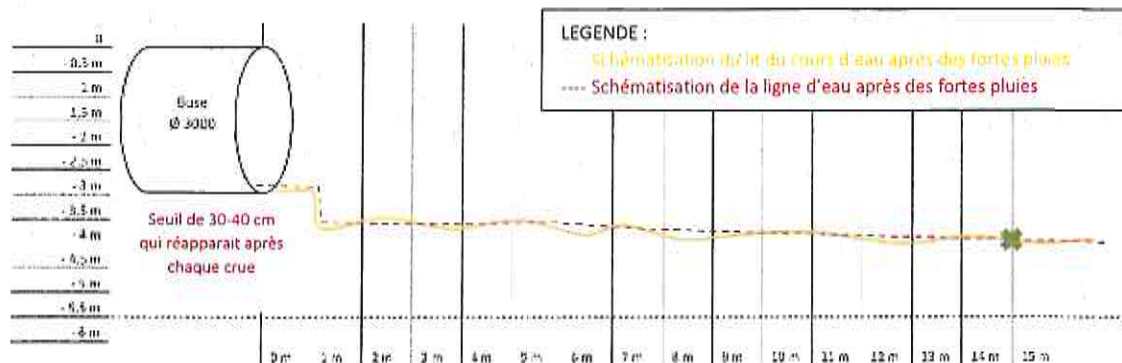


Figure 51. Schéma et photos du seuil en sortie de l'ouvrage n°4. Avril 2017, Août 2018, et Novembre 2020 avant travaux.

En Novembre 2020, dans le cadre des chantiers de restauration écologique de la rivière, ce seuil a été corrigé par remobilisation de blocs de pierres du lit mineur à proximité aval du seuil, à l'aide d'une pelle 50 tonnes et à la main. Aucun apport extérieur de pierre n'a été effectué pour ne pas modifier la dynamique naturelle de la rivière. Une rampe d'accès sur berge préexistante a été remise en état, et le travail s'est effectué à distance de lit mineur de la rivière et sans déstructuration de la berge. Les gros blocs en surfaces ont été déplacés à l'aide de la pelle, et remontés vers l'ouvrage 4. Les plus petits blocs ont été déplacés à la main par une équipe de l'entreprise prestataire NMS (Nogret Multi Service), afin d'éviter de foulée avec le godet le fond du lit mineur et provoquer une pollution temporaire par remise

en suspension des sédiments. La rampe remise en état étant peu stable, et servant d'évacuation de certaines eaux de surfaces collectées sur la piste par un canal bétonné, ce dernier a été bloqué par un merlon temporaire en argile pour protéger de l'érosion, le temps que la végétation recouvre correctement sur la rampe.

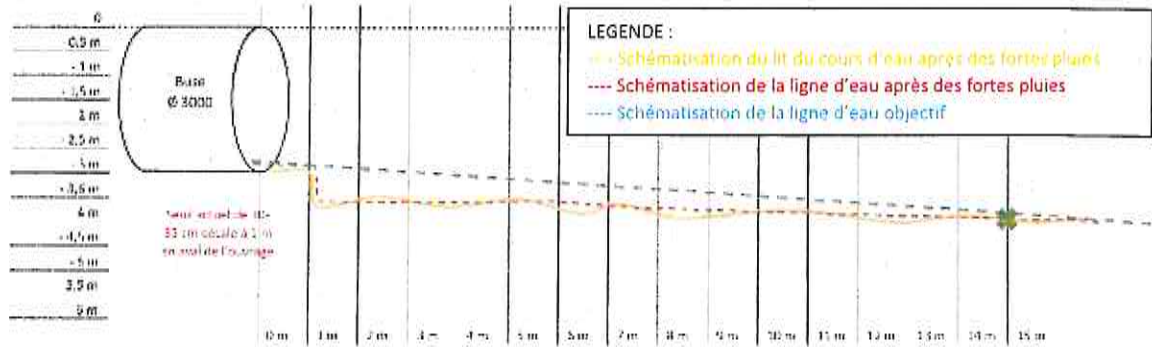


Figure 52. Schéma objectif et rapport photo du chantier 2020 de restauration du seuil en sortie de l'ouvrage n°4.

Le chantier de restauration a permis de bien corriger le seuil, en limitant les risques de pollution temporaire. La nature même de ce cours d'eau est constitutive d'une situation de pré-montagne, aussi certains blocs sont de nature mobile, et se déplacent naturellement pendant les épisodes de fortes pluies. Il est alors prévu par Gravillonord d'engager une surveillance continue afin de prévenir / corriger une possible réapparition de ce seuil. Une fiche procédure interne de suivi, servant de porter à connaissance pour la DEAL, est mise en œuvre (Cf. [Annexe 15](#)).

v. Effets du projet sur l'aspect paysager :

Impacts paysagers positifs et notables sur certaines portions de la rivière avec :

- L'élagage et l'entretien des cours d'eau et ripisylves ;
- La restauration d'une ripisylve fonctionnelle sur la rive droite des ouvrages 2 et 3.

vi. Effets du projet en phase de fonctionnement :

Les travaux correctifs complémentaires pouvant survenir dans les 10 prochaines années, concernent des dégâts survenus après de fortes pluies, et visent à garantir le libre écoulement des crues et corriger l'apparition de discontinuité écologique :

- Entretien des bois morts et embâcles autour des ouvrages, par des équipes de bucherons et évacuation des bambous, bois et billons ;
- Correction du seuil de l'ouvrage 4 par remobilisation amont et aval de pierres et blocs libres, sans pénétration dans le lit mineur par les engins ;
- Entretien de la ripisylve reboisée dans les 24 mois, par taille de forme des arbres pour orienter leur fonctionnalité vers un bon usage de la piste et un meilleur ancrage dans la berge ;
- Entretiens courant des enrochements de tête et de queue d'ouvrage.

Ces travaux correctifs ont été éprouvés dans le cadre des chantiers de restauration écologique de la rivière la Digue en Novembre / Décembre 2020. Aucune pollution, aucun impact négatif n'ont été dénotés dans ces mises en œuvre, et les résultats ont atteint leurs objectifs environnementaux, hydraulique et de sécurité aux biens et aux personnes.

En phase de fonctionnement, les ouvrages étant déjà réalisés et les correctifs environnementaux atteints, il n'y a pas effet notable.

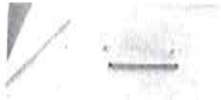
vii. Atténuations / Corrections / Compensations :

Les actions déjà réalisées n'ont pas engendrées d'impacts négatifs ni de préjudices notables de quelques sortes (environnementales, aux personnes, aux biens publics et privés) non corrigeables, en ce sens aucune mesure de compensation n'est prévue.

Les actions définies précédemment par « actions complémentaires et correctrices », définissent des mesures de corrections à des effets non souhaitables mais rattrapables, apparus secondairement post aménagement.

L'ensemble des aménagements et actions prévus, déjà réalisés et anticipés, interviennent dans une réflexion globale de la part de Gravillonord d'atténuation des risques naturels, d'atténuation des nuisances et des impacts environnementaux, tout en permettant la rentabilité d'une activité industrielle de production primaire de matériaux endogènes à la Martinique.

Annexe n°1 – Avis Favorable DEAL.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Paysage Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau

Affaire suivie par : Marie-Pierre GRADUEL-PINARD
marie-pierre.graduel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 96 59 59 28

17 MAI 2017
M.P.

Schoelcher, le

20 JUL. 2017

Vu: h. o. l. / o. g. / P. A. F.
P. G. O.

Monsieur,

Par courrier du 08 juin 2017, vous transmettez au préfet votre réponse à la demande de compléments que vous a adressé la DEAL le 24 mai 2017 au sujet de votre projet de restauration de la rivière La Digue au ROBERT.

Je tiens à vous informer que ce dossier de restauration a reçu un avis favorable sous réserve du retrait de l'espèce exotique envahissante dénommée *Mimosa pudica* du programme de végétalisation des berges.

Par conséquent, vous pouvez débiter les travaux qui en tout état de cause devront être conformes aux dispositions figurant dans ce dossier.
Une visite de terrain sera effectuée par mes services pour contrôler la conformité des travaux.

Toutefois, je considère que ce dossier ne saurait constituer la régularisation attendue des travaux que vous avez réalisés sur ce cours d'eau, particulièrement ceux se rapportant au rescindement du méandre et à la construction de l'ouvrage de franchissement situé à l'amont immédiat de la RN2.

En effet, je reste en attente du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dûment constitué afférent à ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

GRAVILLONORD SARL
CARRIERE DU PETIT GALION
LESTRADE
97231 LE ROBERT

Le chef du service
Paysage Eau Biodiversité

Michel HAUY

Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h00 du lundi au vendredi
14h00 - 16h00 le samedi et jeudi
Tél. : 05 96 59 59 28 - fax : 05 96 59 59 32
BP 7232 Pointe du Robert - 97231 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Annexe n°2 – Lettre Gravillonord.

Gravillonord

GRAVILLONORD
sarl au capital de 499 440 € - SIRET 319 997 607 00019
Carrière de Lestrade, 97231 Le Robert
Tel : 05 96 615 615 - Fax : 05 96 618 618

Monsieur le préfet de Martinique
Préfecture de Martinique
Rue Victor Sévère
97200 Fort de France

Le Robert, le 19/12/2017

Objet : Dossier LSE Gravillonord.

Monsieur le Préfet

Faisant suite à l'arrêté préfectoral 201609-0002, faisant suite au courrier adressé à Gravillonord par la DEAL le 20/07/2017, suite à la réunion avec les services de la DEAL du 13/12/2017, nous nous engageons selon la demande de la DEAL lors de cette dernière réunion, à déposer un dossier de régularisation concernant cette affaire avant le 15/03/2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, à l'expression de mes plus respectueuses salutations.


Bertrand Duguet
Directeur Technique



Annexe n°3 – Lettre DEAL du 13 Novembre 2020.

**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le 13 NOV. 2020

Service Paysage Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

N° 575

Monsieur,

Comme vous le savez, votre société a souhaité réaliser des travaux d'aménagement hydraulique concernant la piste d'accès à la carrière La Digue. Des travaux de défrichage ont ainsi été effectués sans autorisation et ont été sanctionnés par une injonction du tribunal judiciaire de Fort de France en date du 12 juin dernier.

Cette injonction ordonnait à votre société de remettre en état certains ouvrages et de réaliser certains aménagements au droit de la rivière La Digue d'ici le 12 décembre 2020, notamment :

- la revégétalisation des berges pour leur stabilisation au droit de la dérivation du cours d'eau ;
- la création d'un pseudo lit majeur au droit de la dérivation du cours d'eau pour abaisser les vitesses d'écoulement ;
- l'amélioration de la continuité écologique au droit de l'ensemble des ouvrages, en particulier au droit des ouvrages 4 et 5.

Suite à la visite de contrôle réalisée en août 2020 par le service de la police de l'eau et aux échanges qui s'en sont suivis, sous diverses formes, avec vos collaborateurs, vous avez transmis le 20 juillet 2020 au service de la police de l'eau, puis complété le 3 novembre 2020, un porter à connaissance faisant état des relevés de décisions conjointes et de vos propositions.

Au regard d'une part, des éléments fournis dans le porter à connaissance et d'autre part, du bulletin météorologique transmis par Météo France pour la période du 30 octobre au 2 novembre 2019 dont vous trouverez copie en pièce jointe, qui a participé à l'analyse de vos propositions, le service de la Police de l'Eau vous informe n'avoit pas d'objection à formuler sur les éléments transmis.

La création d'un pseudo lit majeur peut ainsi être abandonnée au regard des évolutions et de la stabilisation des berges et du fond du cours d'eau, mais également du fait de l'apparition d'un éperon rocheux assurant désormais la protection de la piste d'accès tout en redéfinissant l'axe d'écoulement de la rivière La Digue. A ce titre, la réalisation d'un reprofilage constituerait en effet une aggravation des risques dans ce secteur et n'est plus souhaitable.

**Monsieur Thomas BIROT
GRAVILLONORD
Carrière la Digue
97231 LE ROBERT**

S'agissant des espèces végétales à utiliser, nous vous invitons vivement à vous conformer aux espèces proposées par l'ONF, plus adaptées au site, qui sont mentionnées dans son courriel en date du 3 novembre dernier, en pièce jointe également.

Comme nous vous l'avons rappelé lors de notre rencontre du 14 octobre dernier, le service de la police de l'eau resta néanmoins en attente du dossier loi sur l'eau de régularisation des travaux réalisés et projetés suite à l'injonction du procureur, qui relèvent de la procédure d'autorisation environnementale.

Il vous est ainsi demandé de transmettre au service de la police de l'eau, dans un ultime délai de 3 mois, un dossier de demande d'Autorisation Environnementale dont les éléments devront être conformes à l'article R.381-13 et suivants du code de l'environnement.

Enfin, comme il vous l'a déjà été indiqué, vous voudrez bien, si ce n'est pas déjà fait, vous rapprocher de M. Aristide BLÉZES, responsable de l'unité Entretien des Rivières au service Bâtiment Durable et Aménagement de la DEAL, afin de convenir avec lui des éléments nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public fluvial (DPTF), s'agissant des ouvrages (buses) présents en traversée de la rivière. Ses coordonnées vous sont rappelées ci-après :

Courriel : aristide.blezes@developpement-durable.gouv.fr
Tel bureau : 05 96 59 58 14
Tel portable : 06 96 34 15 99

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service
Paysage Eau Biodiversité
Philippe QUEMART

Imprimé par TIN Maryline - DEAL Martinique/P-SPEB/P-PE

Thread-Topic: TR: Gravillonord _ porter à connaissance travaux de restauration de la rivière la
Thread-Index: Adac36wdkdcPQidBRaWz4UVThlvUtQAA2kTwAFv919AApPd6UAKypiaAAA1Z7t
ID du message : <d3bead412a9e499f8288b4ea6291ad21@SXCH98-003.arbre.forêt.onf.fr>
Références : <PR3PR05MB6988180C5AF99A780BA11E30D00A0@PR3PR05MB6988.eurprd05.
<VI1PR0501MB24963FF3B7C08B5AC24ECBF9FC0A0@VI1PR0501MB2496.eurprd05.prod.outl
<1ad26d0f8ec34c47a3d8684d2150577d@SXCH98-003.arbre.forêt.onf.fr>
<86e8483cb8264468bd31918ef3f5483a@SXCH98-003.arbre.forêt.onf.fr> <028cb9e7-5ea2-36.
f191-1554a77c9d95@cbmartinique.org>
In-Reply-To: <028cb9e7-5ea2-365a-f191-1554a77c9d95@cbmartinique.org>
Accept-Language: fr-FR, en-US
Content-Language: fr-FR
X-MS-Has-Attach: yes
x-ms-exchange-transport-fromentityheader: Hosted
x-tm-as-product-ver: SMEX-11.0.0.1251-8.100.1062-25628.004
x-tm-as-result: No--10.800000-0.000000-31
x-tm-as-user-approved-sender: Yes
x-tm-as-user-blocked-sender: No
Content-Type: multipart/related;
boundary=" _009_d3bead412a9e499f8288b4ea6291ad21SXCH98003arbreforetonff_";
type="multipart/alternative"
Version de MIME: 1.0

Bonjour,

Je vous prie de m'excuser pour mon retard dans la réponse. Après échange avec mon équipe et le conservatoire botanique, voici notre avis sur la liste des essences envisagées :

- Le génipa n'a rien à faire là, c'est une espèce de forêts inondables de type arrière mangroves et pas une espèce de ripisylve à proprement parlé.
- Le gommier rouge ne semble pas adapté à l'étage bioclimatique plutôt humide du site, de même que le Calliandra rouge
- Le Monbin et le fromager sont des arbres massifs, très hauts qui risquent éventuellement de mettre en péril le génie civil effectué pour rétablir le cours d'eau.
- L'olivier pays est une espèce littorale donc absolument pas adaptée au site.

Nous proposons que ces espèces puissent être remplacées par *Lonchocarpus heptaphyllus* et *Andira inermis* ainsi que *Inga ingoides* et *Inga laurina*, tous les 4 étant des fabacées très communes assez faciles à multiplier. De même pour le bois carré, très bien adapté à ce genre de milieu méso/humide.

Bien à vous



Brigitte Schrive

DIRECTION TERRITORIALE MARTINIQUE

Directrice

BP 578

97207 Fort-de-France Cedex

36 96 25 11 81

brigitte.schrive@onf.fr

De : BIROT, Thomas (GYGRA) <thomas.birot@groupegouyer.com>

Envoyé : mercredi 7 octobre 2020 16:06



Pluies entre le 30 octobre et 2 novembre 2019

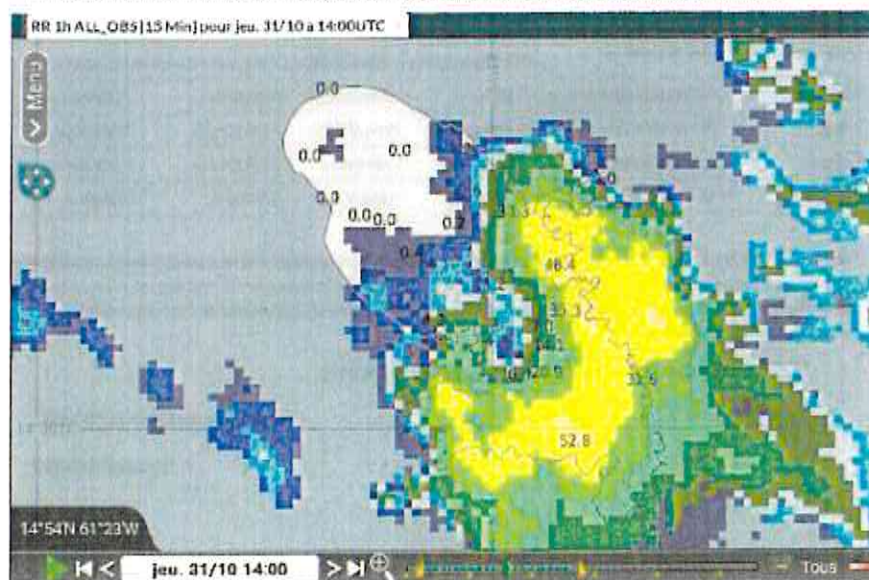
Département de MARTINIQUE

I - Situation générale

Le passage d'une onde tropicale active engendre d'abord des pluies soutenues, ensuite le temps reste très instable et humide par manque de vent. Les conditions atmosphériques sont alors favorables aux développements de nuages orageux, jusqu'au samedi 2 novembre. Les orages les plus violents se produisent le jeudi 31 octobre en fin de nuit.

II - Localisation des phénomènes météorologiques

Les pluies orageuses, du jeudi, débutent en fin de nuit sur le sud de l'île, de la façade atlantique jusqu'à Trinité en s'étendant vers le Diamant. Associées à de violents éclairs, elles persistent durant plusieurs heures. L'intensité redouble entre 9 et 11 heures pour donner des cumuls d'eau remarquables de l'ordre de 80 à 50 mm en une heure. Ces quantités d'eau provoquent la brusque crue des rivières.



Météo-France
Centre de Martinique
BP 578 casles
97222 Le Lamentin aéroport
Tél : 0426 872387
E-mail : climatologie.martinique@météo.fr
www.meteo.fr
Météo-France, c'est le 50 9001 par Orange et les 06 90 90 90 01

Département de MARTINIQUE

Pluies du 30 octobre au 2 novembre 2019



III -Tableau pluviométrique

STATIONS	Observations quotidiennes (de 8h au lendemain 8 heures)					
	en 1 heure glissante le 31	le 30 oct	le 31 oct	le 1 ^{er} nov	le 2 nov	en 4 jours : du 30 oct au 2 nov 2019
Robert pt-fort	50,7 mm	49,8mm	138,2 mm	11mm	48mm	247 mm
Trinité réservoir	81,8 mm	60,1mm	145,2 mm	53mm	35mm	293,5 mm
Trinité caravelle	75,8mm	34,2mm	167,4 mm	0,2mm	31,7mm	233,5mm

Les fréquentes averses qui tombent au cours de ces 4 journées donnent des quantités importantes, plus particulièrement les averses orageuses du 31 avec 50 à 82mm en une heure et jusqu'à 167mm en 24 heures.

V - Durée de retour des précipitations

Communes demandereses	Durée de l'épisode (début et date)	Observations		Statistiques	
		Hauteur en mm	Station météo	Quantile décennal	méthode
Robert	4 jours du 30 au 2 nov	247 mm	Pointe-fort	234,8 mm	régionale
Robert	en 24h glissante, le 31 à 4h	164,8 mm	Pointe-fort	164,6 mm	régionale
Trinité	4 jours du 30 au 2 nov	293,5 mm	réservoir	292,9 mm	régionale
Trinité	en 1h le 31 oct à 9h39	81,8 mm	réservoir	78,4mm	Snyreg

L'épisode pluvieux du 30 octobre au 2 novembre 2019 peut être qualifié d'anormal car les quantités d'eau tombées en 4 jours, sur les communes de Trinité et du Robert, dépassent les durées de retour décennales. Pour la journée du 31 octobre 2019, ces pluies sont également décennales sur des créneaux horaires d'une heure ou de 24 heures.

Étude rédigée à partir des éléments disponibles le 28/10/20

Fait au Lamentin le 28/10/20

Eric BERNARD

Météo-France
Centre de Martinique
BP 379 cedex
97132 Le Lamentin aéroport
Tél : 0596 573387
E-mail : climatologie.martinique@meteo.fr
www.meteo.fr ce pp @meteofrance
Météo-France Centre 150, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020

Annexe n°4 – Mail des services travaux de la DEAL du 03 Novembre 2020.

dossier Gravillonord :travaux de remise en État de la rivière la Digue

BLEZES Aristide (Chef de l'unité Entretien Rivières) - DEAL Martinique/B-SBDA/B-ER

3 novembre 2020 à

<Aristide.Blezes@developpement-durable.gouv.fr>

14:13

À : **vincent.guerrere@sima-pecat.org**, **PLANCHE? Bernard - DEAL Martinique/P-SPEB/P-PE**

<Bernard.Planchet@developpement-durable.gouv.fr>

Cc : **"PLATON Karine (Adjointe au Chef du Pôle police de l'eau) - DEAL Martinique/P-SPEB/P-PE"**

<Karine.Platon@developpement-durable.gouv.fr>, **"TIN Maryline (Inspectrice de l'Environnement-Chargée de la Police de**

l'Eau) - DEAL Martinique/P-SPEB/P-PE" <Maryline.Tin@developpement-durable.gouv.fr>, **"LEFEBVRE Gregory (Chef de**

service) - DEAL Martinique/B-SBDA" <Gregory.Lefebvre@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Le bureau d'étude de la société Gravillonord représenté par:

Mr Vincent Guerrere

+(594)6 94 16 93 18

- **PDG SAS Sima-Pecat** (www.sima-pecat.org)
- **Directeur Associé SCEA LAF (L'AgroForestière)**
- **Ingénieur ENESAD et ENGREF**

a interpellé l'Unité Entretien des rivières (En charge de la gestion du DPF) concernant le besoin éventuel d'AOT sur les points suivants du porter à connaissance transmis à la police de l'eau.

Les réponses de l'Unité Entretien des Rivières sont soulignées dans le texte.

QUESTION POSÉE:

Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas besoin d'AOT concernant le PAC (porter à connaissance) notamment pour les trois points suivants :

- (Re) boisement de la ripsylve en haut de berge en rive droite entre les ouvrages 2 et 3

Il s'agit de travaux d'aménagements et de restauration des berges qui sont soumis à procédure Loi sur l'eau mais ne nécessite pas de demande d'AOT (dossier loi sur l'eau à fournir à la police de l'eau pour instruction et demande d'avis à l'Unité Entretien des Rivières)

- Correction de la discontinuité écologique ouvrage 4 par la remobilisation de petits rochers mobiles dans le lit mineur

Il s'agit de travaux d'aménagements dans le lit mineur qui sont soumis à procédure loi sur l'eau mais ne nécessite pas de demande d'AOT (dossier loi sur l'eau à fournir à la police de l'eau pour instruction et demande d'avis à l'Unité Entretien des Rivières)

- Entretien des hauts de berges et arbres dangereux entre les ouvrages 4 et 5 pour limiter les embâcles

Il s'agit de l'entretien régulier du cours d'eau qui est non soumis à la loi sur l'eau mais à une demande d'avis à l'Unité Entretien des Rivières gestionnaire du DPF et ne nécessite pas d'AOT.

Ces éléments étant à considérer séparément des obligations de demande officielle d'AOT à fournir concernant les ouvrages de franchissements (buses et dévoiement) qui seront obligatoires pour la complétude du dossier DLE d'autorisation qui sera redéposé fin d'année.

L'Unité Entretien des Rivières confirme le besoin d'une demande d'AOT pour les ouvrages de franchissements ainsi que le paiement d'une redevance pour le droit d'usage privatif du Domaine Public Fluvial.

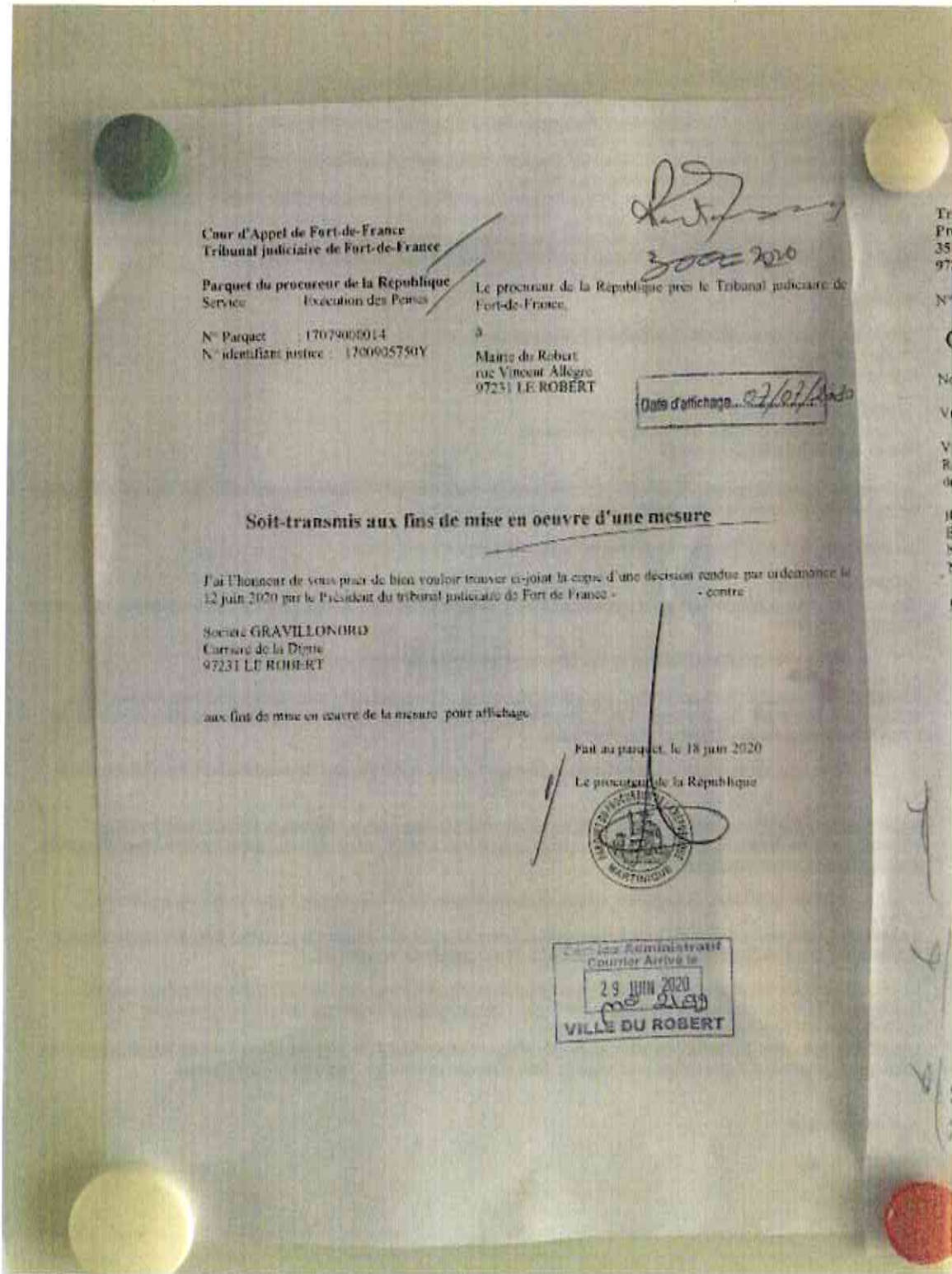
Bien cordialement

Aristide BLEZES

Chef de l'UER

0696 34 15 99

Annexe n°5 – Ordonnance du Tribunal et affichage en mairie.



Tribunal judiciaire de Fort-de-France
Président du tribunal judiciaire de Fort de France
35 Bd du Gal de Gaulle BP 633
97200 FORT DE FRANCE

N° Pasquet : 1707900014

Ordonnance d'homologation et statuant sur l'action civile

Nom, Cécile SAVATIER Juge au Tribunal judiciaire de Fort-de-France.

Vu l'article 493-11 et suivants du code de procédure pénale :

Vu, avec ses pièces jointes, la requête en date du 12 juin 2020 présentée par le procureur de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposées par ce magistrat à l'encontre de :

Raison sociale de la société : **GRAVILLONORD**
Enseigne :
N° SIREN/SIRET :
N° RCS :

DEUX Jean-Christophe
agissant en qualité de représentant légal.
Nationalité :

Situation familiale :
Nombre d'enfants :
Antécédents judiciaires :
domicile : "CARRIERE DU LA DIGUE" 97231 LE ROBERT

Prévenu
- d'avoir à LE ROBERT, du 19 janvier 2017 au 13 février 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis l'infraction suivante : défrichement sans autorisation de bois d'un particulier pour personne morale en l'espèce défrichement sans autorisation de 36 090 m² de zone boisée, faits prévus par ART L 361-1 AL 1, AL 2, ART L 341-3, ART L 341-1 C.FORESTIER, ART 121-2 C.PENAL et réprimés par ART L 361-1 AL 1, AL 8, AL 9, AL 10 C.FORESTIER, ART 131-38, ART 131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 8°, 9° C.PENAL.

- d'avoir à LE ROBERT, du 11 septembre 2015 au 30 août 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis l'infraction suivante : exécution sans autorisation par personne morale de travaux nuisibles à l'eau au milieu aquatique en l'espèce la pose de buses, le franchissement et le déplacement du cours d'eau "la digue", faits prévus par ART L 173-1 §1 §1 2° ART L 214-1, ART L 214-3 §1, ART L 214-1 C.ENVIR, ART 121-2 C.PENAL et réprimés par ART L 173-4 §1, ART L 173-1 §1 AL 1, ART L 173-5 C.ENVIR, ART 131-38, ART 131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

- d'avoir à LE ROBERT, du 31 août 2016 au 19 janvier 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription commis l'infraction suivante : exploitation par personne morale d'une installation ou exécution de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique malgré une mise en demeure en date du 30/08/2016 en l'espèce le franchissement et le déplacement du cours d'eau "la digue", faits prévus par ART L 173-1 §1 5° ART L 171-7 AL 1, ART L 171-8 §1, ART L 214-1, ART L 214-3 C.ENVIR, ART 121-2 C.PENAL et réprimés par ART L 173-8, ART L 173-1 §1 AL 1, ART L 173-5 C.ENVIR, ART 131-38, ART 131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

Vu la pré
PREVOT B

Vu la com
FEDERA
demeurant
Jean Geor

Vu la com
ASSACPA
GALET D

Vu la com
France Nat

Attendu q
- le
- le
- le
- ce
pe

qu'au en d

PAR CE

Ordonne
rappelée

l'Amende

Et aussitôt
prévu à l'
infraction,
première p
termes des

02 mois d'

Remise en

l'Assujett

Dit que,
l'amende
montant s

En cas de
l'intérêt

Rappelons
immédiat
cette ord

Dites
confir

Vu la présentation devant nous du représentant légal de la personne morale, assisté de Maître PREVOT Romain avocat au barreau de Martinique;

Vu la constitution de partie civile formée à l'audience par déclaration à l'audience par l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE demeurant : 283 ROUTE DE BALATA 97200 FORT DE FRANCE, représenté par MCINTLIZNE Jean Georges, présent ;

Vu la constitution de partie civile formée à l'audience par déclaration à l'audience par l'association ASSAUPAMAR demeurant : PLACE D ARMES 97232 LE LAMENTIN représenté par Pierre GALET DE SAINT-AURIN, présent

Vu la constitution de partie civile formée à l'audience par déclaration à l'audience par l'association France Nature Environnement, représenté par Pierre GALET DE SAINT-AURIN, présent

Attendu que :

- la culpabilité de la SARI GRAVILLONORD est établie pour les faits tels que qualifiés dans la requête,
- la SARI GRAVILLONORD, en présence de son avocat, reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la ou les peines proposées par le procureur de la République,
- cette ou ces peines sont justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur,

qu'au vu des éléments du dossier, il convient de faire droit à cette demande dans son intégralité :

PAR CES MOTIFS

Ordonnons l'homologation de la proposition de peine formée par le procureur de la République et rappelée ci dessous :

1. Amende délictuelle de 150000 euros dont 30000 euros avec sursis

Et aussitôt, la présidente, suite à cette condamnation assortie du sursis simple, a donné l'avertissement, prévu à l'article 132-29 du code pénal, au condamné en l'avisant que si il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution de la première peine sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-9 et 132-10 du code pénal;

02 mois d'affichage de la décision à la Mairie du ROBERT

Remise en état des lieux dans un délai de 6 mois

1 Assujettissement au droit fixe de procédure de 127 euros

Dit que, conformément aux articles 707-2, 707-3 du code de procédure pénale, si le paiement de l'amende est effectué dans le délai d'un mois, à compter de la date de l'ordonnance d'homologation, le montant total dû sera diminué de 20% dans la limite de 1500 euros ;

En cas de recours contre cette décision, les sommes versées peuvent être restituées sur demande à l'intéressé ;

Rappelons que la présente ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mandons en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel cette ordonnance serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis ;

Disons que conformément à l'article 800-1 du code de procédure pénale, la personne morale condamnée sera tenue au paiement des frais de justice exposés au cours de la procédure.

Déclare recevable la constitution de partie civile de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ;

Condamne la société GRAVILLONORD à payer à l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE la somme de trois mille euros (3000 euros) au titre de dommages-intérêts pour tous les faits commis à son encontre ;

Déclare recevable la constitution de partie civile de l'association ASSAUPAMAR ;

Condamne la société GRAVILLONORD à payer à l'association ASSAUPAMAR la somme de trois mille euros (3000 euros) au titre de dommages-intérêts pour tous les faits commis à son encontre ;

Condamne la société GRAVILLONORD à payer à l'association ASSAUPAMAR la somme de huit cent euros (800 euros) au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

Déclare recevable la constitution de partie civile de l'association l'association France Nature Environnement ;

Condamne la société GRAVILLONORD à payer à l'association France Nature Environnement la somme de trois mille euros (3000 euros) au titre de dommages-intérêts pour tous les faits commis à son encontre ;

Déboute la partie civile de sa demande au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 127 euros dont est recevable le condamné.

Fait, le 12 juin 2020
La Présidente



Nous avisons la personne de sa possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours.

Lecture de la présente décision a été donnée lors d'une audience publique.

Annexe n°6 - Attestation sur l'honneur d'origine des plants (DCG).



CONFORMITE D'ORIGINE PRODUIT

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU FOURNISSEUR.

Je soussigné (e),

Mme/M. : Marcel Louis HAYOT

En qualité de : Gérant

De la société : SARL MARLAU

Immatriculée sous le SIRET : 400 001 772 000 13

Que dans le cadre du chantier intitulé « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIVIERE LA DIGUE 2020 ; Volet 2 – Fourniture de plants », commandé par la société Gravillonord (SIRET : 319 997 607 000 27) :

1° Déclare sur l'honneur que les plants produits sont tous issus d'espèces autorisées à l'introduction dans le milieu naturel selon l'arrêté du 8 Février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ;

2° Déclare sur l'honneur que les plants produits ne constituent pas des espèces exotiques envahissantes définies par l'arrêté du 9 août 2019 pour lesquelles l'entrée sur le territoire et l'utilisation sont interdites ;

3° Déclare sur l'honneur que les plants produits sont tous issus de graines, boutures, plantules prélevées localement en Martinique.

4° Déclare sur l'honneur que les plants et espèces indiquées ne sont pas sous statut de protection au regard de l'arrêté du 26 décembre 1988.

Fait à Trois Ilets

Le 21/08/20

Signature


SARL MARLAU
Domaine Château Gaillard - 97229 Trois Ilets
tel. 0506 68 94 10 marlau@domainechateau.com
SIRET N° 400 001 772 000 13 - APE 0130Z
FRAN FR 76 19605 00310 2075003100112
BIC AGRF MCMX